



# COURRIER DE LA COMMISSION

## DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

N° 49

Mars 1967

Pour usage de service

### Sommaire

Extraits du discours de Monsieur Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, prononcé au colloque du Parlement européen avec les Conseils et la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Commission de la Communauté économique européenne sur le thème: « Bilan et perspectives de la Communauté en ce qui concerne la réalisation de l'union économique » le 28 novembre 1966 à Strasbourg	1	Présentation à la réunion des Ministres des Finances à La Haye du rapport sur le développement d'un marché européen des capitaux (16-17 janvier)	15
Extraits de l'exposé de Monsieur Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne, au Parlement européen sur la situation économique de la Communauté en 1966 et sur les perspectives 1967, prononcé à Strasbourg le 2 février 1967	5	Institution de la taxe à la valeur ajoutée dans la Communauté	18
Réceptions	9	L'économie pétrolière de la Communauté	19
La nouvelle phase des négociations entre l'Autriche et la Communauté économique européenne	12	Publication de quelques indicateurs de conjoncture	20
Conversations exploratoires entre Israël et la Commission de la CEE	12	Adoption du premier programme de politique économique à moyen terme	22
Le commerce extérieur de la Pologne en produits agricoles	13	L'activité du Fonds social européen en 1966	23
		Le concours de la section « garantie » du FEOGA pour la période 1963/64	23
		Propositions pour le stade de marché unique : céréales, porc, sucre, œufs et volaille	24
		Agents conservateurs employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine	28
		Le FED : neuf nouvelles décisions de financement et récapitulation des engagements au 14 janvier 1967	28
		Prêts accordés par le FED et la BEI aux Etats africains et malgache associés en vertu de la Convention de Yaoundé	31
		Publication d'un mémento statistique consacré aux Etats et territoires d'outre-mer associés	31

### Extraits du discours de M. Walter Hallstein

*PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE PRONONCE AU COLLOQUE DU PARLEMENT EUROPEEN AVEC LES CONSEILS ET LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE, LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER, ET LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE A STRASBOURG, LE 28 NOVEMBRE 1966 SUR LE THEME :*

#### Bilan et perspectives de la Communauté en ce qui concerne la réalisation de l'union économique

L'objet de mon exposé aujourd'hui, est de vous indiquer quelques-uns des points centraux sur lesquels devront porter nos travaux à venir.

La recherche de ces points centraux nous place devant deux dates importantes pour la Communauté. L'une est le 1<sup>er</sup> jan-

vier 1970, fin de la période de transition, l'autre le 1<sup>er</sup> juillet 1968, date de la réalisation complète de l'union douanière et de la politique agricole commune.

Il est préférable, pour développer notre programme de travail, de s'arrêter tout d'abord à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Nous savons tous que l'union douanière et la politique agricole ne pourront pleinement jouer leur rôle que si un grand nombre de nouvelles mesures sont prises en temps voulu d'ici là. Nous savons aussi que le Conseil de ministres a décidé expressément le 11 mai que l'objectif de la Communauté est de supprimer tous les obstacles aux échanges, c'est-à-dire que celle-ci ne saurait en rester au stade d'une simple zone de préférence, ce que serait une simple union douanière. Le domaine du marché intérieur, l'opération « 1<sup>er</sup> juillet 1968 », voilà donc le premier point central de nos travaux. De plus, la Communauté se trouve dès aujourd'hui — par la politique agricole commune, l'harmonisation des régimes de taxation du chiffre d'affaires et l'ébauche d'une action commune en politique économique par exemple — en pleine union économique. Il est urgent de progresser encore en ce domaine, afin que, lors de l'entrée en vigueur de l'union douanière et la politique agricole commune, nous ayons réalisé une partie de la Communauté présentant une certaine cohérence interne. C'est là un deuxième point central pour nos travaux.

Il n'est pas si simple au demeurant, d'avoir dès aujourd'hui une idée détaillée de ce que sera la dernière partie de la période de transition. Nous savons certes tous quelles sont les tâches que nous imposera l'intégration croissante des marchés. Toutefois, la réalisation de ce qui a déjà été décidé et conçu, mais qui n'est cependant pas encore entièrement achevé, créera en Europe à partir de 1968 un paysage économique substantiellement modifié. Voulant faire ressortir concrètement les tâches qui nous incombent durant la dernière étape de la période de transition, nous serons sur un terrain plus solide en développant tout d'abord des conceptions précises pour les dix-huit premiers mois à venir.

Concentrons-nous donc pour aujourd'hui sur les tâches matérielles urgentes qui s'imposent à nous au stade actuel du développement de la Communauté, et mettons tout en œuvre pour résoudre ces problèmes actuels de façon aussi communautaire et aussi appropriée que possible. Il en découle, pour les travaux à accomplir dans l'avenir le plus proche, un certain nombre de sujets prioritaires que je voudrais énumérer en détail.

1. Le premier sujet est l'« Opération 1<sup>er</sup> juillet 1968 » en vue de la réalisation de la libre circulation des marchandises.

Elle comporte trois parties :

- l'unification de la législation douanière et de l'administration douanière;
- le travail visant à supprimer les autres obstacles aux échanges résultant par exemple de différences entre les normes techniques des Etats membres; les restrictions à la libre circulation des marchandises qui en résultent empêchent le passage à la production de masse à laquelle doit précisément conduire le Marché commun;
- les travaux en vue de la suppression des contrôles aux frontières.

2. Il en va quelque peu différemment en ce qui concerne les travaux visant à supprimer les frontières fiscales. Nous devons nous concentrer immédiatement sur ces travaux aussi, mais il

faut assurément envisager, dans ce cas, une période allant un peu au-delà de 1968. Comme on le sait, la frontière fiscale se compose de la taxe sur le chiffre d'affaires et des impôts de consommation. Les travaux nécessaires en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires sont connus, ce sont une harmonisation des régimes et, ultérieurement, des taux. Nous espérons que le Conseil adoptera les deux premières directives dans les délais prévus, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> février 1967. Pour ce qui est des impôts de consommation, certains seront absorbés par le régime général de taxe à la valeur ajoutée; d'autres devront être harmonisés, et d'autres enfin pourront subsister sans harmonisation en raison de leur importance limitée.

3. Comparée au développement de la Communauté dans d'autres domaines, la libération de la circulation des capitaux prescrite par le Traité est en retard. Comme on le sait, la proposition relative à ce que l'on appelle la troisième directive, proposition que la Commission a présentée il y a des années déjà, n'a pas encore été adoptée par le Conseil. Il s'est avéré cependant entre-temps que des réglementations séparées ne suffisent pas. Une économie européenne de grands espaces doit au contraire avoir son marché européen des capitaux; celui-ci permettrait une utilisation plus rationnelle de l'épargne, il offrirait de meilleures possibilités de financement aux entreprises et éviterait les distorsions de concurrence résultant de divergences dans les possibilités de financement.

4. Qu'il me soit permis, pour ce qui est de la politique commerciale commune, d'entrer quelque peu dans les détails. Il n'est pas possible à cet égard, et je tiens à le dire nettement, de formuler un jugement global. Il faut faire des distinctions très précises pour avoir une idée exacte des tâches qui restent à accomplir et de ce qui a déjà été obtenu.

Pour la politique commerciale agricole, une situation fondamentale nouvelle, pourrait-on dire, résulte du fait que la Communauté a institué, à titre provisoirement autonome, une réglementation complète de son commerce extérieur des produits agricoles. Le deuxième pas, non moins important, est l'offre de la Communauté de consolider ces réglementations commerciales au GATT. Ces deux éléments sont pleinement communautaires. Seuls les régimes d'importation des produits agricoles en provenance des pays orientaux devront encore être adaptés au marché unique total qui sera bientôt réalisé pour la politique agricole, celui-ci rendant en effet impossible la persistance de régimes particuliers d'importation établis par certains Etats membres.

En ce qui concerne la politique commerciale pour les produits industriels, la politique douanière est devenue entièrement communautaire. Les décisions internes, aussi bien que la conduite des négociations sont l'affaire de la Communauté, ce qui est maintenant apparu clairement depuis des années à propos des négociations Kennedy. Un point laisse encore à désirer : c'est qu'il n'y ait pas de position uniforme de la Communauté dans des occasions telles que la conférence mondiale sur le commerce, bien que la Communauté soit seule qualifiée pour agir dans certains domaines, par exemple, celui des préférences douanières. Ce décalage entre les possibilités matérielles et la représentation de la Communauté dans de telles occasions mérite de retenir toute notre attention.

Il reste encore à la Communauté des réalisations essentielles à accomplir à propos des autres régimes d'importation. Ce sont là deux points centraux étroitement liés, de nos travaux futurs.

Les Etats membres peuvent encore à l'heure actuelle, du point de vue formel tout au moins, statuer de façon autonome sur les libérations des échanges qu'ils ont instituées : toutefois, dans la mesure où la libre circulation des produits devient une réalité, cette compétence formelle perd toute valeur pratique. Il faut donc établir des listes communes de libération des importations, et cela en particulier vis-à-vis du GATT, dont nos importations proviennent en effet à 95 %. Ce point ne pose plus de problèmes pratiques que pour certains produits originaires des pays à bas niveau de prix.

Une tendance à la libération croissante des importations et à l'abandon d'une limitation strictement quantitative de celles-ci se fait nettement sentir vis-à-vis des pays orientaux également.

Là encore, il est donc nécessaire d'établir des listes communautaires de libération.

D'autre part, la mise en commun des libérations des échanges a pour corollaire la mise en commun des contingents et des autres mesures de protection commerciale; les Etats membres conservent encore à l'heure actuelle des contingents d'importations, dans une mesure variable et essentiellement à des fins de protection. Les contingents sont donc maintenant essentiellement les instruments de la politique industrielle et économique et ils ne servent plus à renforcer la position des Etats dans des négociations. La tâche à accomplir est donc double.

En premier lieu, les mesures de caractère national visant à protéger certains produits ou certaines branches de l'économie, qui n'ont qu'une signification spécifique et ne peuvent être reprises globalement par la Communauté, doivent être supprimées. Dans bien des cas, les bases de leur suppression ne pourront être créées que grâce à des mesures d'ordre interne, des aides à la réorganisation et à la restructuration par exemple. Il nous faudra donc réfléchir à cette question.

En revanche, lorsque certains produits ou secteurs économiques exigent une protection dans l'ensemble de la Communauté, il convient de déterminer la nature de cette protection et de décider dans chaque cas d'espèce s'il y a lieu d'appliquer des droits de douane, des contingents ou des clauses de sauvegarde. Tous ces instruments de protection, et pas seulement les droits de douane, devront cependant devenir communautaires, pour cette raison déjà que l'instrument normal de protection, le droit de douane, est depuis longtemps communautaire.

Tels sont les progrès qui apparaissent nécessaires dans la politique commerciale commune. Nous espérons aboutir bientôt à des résultats sur la base de la résolution du Conseil du 11 mai.

5. La politique commune des transports accuse encore un retard inquiétant par rapport à l'intégration économique dans son ensemble. Sans doute le Conseil a-t-il statué sur certaines

propositions de la Commission, mais neuf documents importants relatifs à la politique des transports n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

Un accord sur les principes de la politique commune des prix a été réalisé au Conseil en été 1965. Maintenant, il est donc particulièrement urgent d'arrêter le règlement sur les tarifs. La Commission présentera prochainement de nouvelles propositions concernant les réglementations relatives à la capacité dans les transports routiers de marchandises.

Il est vraisemblable que nous devons bientôt en venir, dans la politique des transports également, à des décisions simultanées pour divers groupes de problèmes. Bien entendu, il faut là aussi faire un choix; il n'est pas possible de statuer simultanément sur toutes les propositions essentielles relatives à la politique des transports. Dans tous les cas, les transports doivent suivre eux aussi à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1968 le rythme de l'intégration.

6. La politique économique commune prend maintenant une importance accrue dans la mesure où les frontières entre nos économies nationales disparaissent. On sait que le Traité prévoit à cet effet une coordination et une action concertées. Il s'agit maintenant de mettre sérieusement à l'épreuve cette coordination.

Le programme pour une politique économique à moyen terme que la Commission a transmis au Conseil au printemps et que nous discuterons prochainement au Conseil de ministres n'est pas seulement un essai d'établir un programme structuré de politique économique pour plusieurs années. Il a aussi pour objectif essentiel de coordonner la politique des Etats membres au moins dans ses lignes générales, par exemple dans la question des investissements publics, de la politique de l'emploi, de la politique régionale, des mesures structurelles, de l'influence exercée sur la production et l'offre au moyen de la politique fiscale. Les gouvernements ne devront plus développer, indépendamment les uns des autres, des politiques économiques suivant des orientations divergentes, mais il convient de provoquer une action obéissant à une orientation uniforme.

Les voix qui se sont élevées en faveur d'une politique conjoncturelle commune se sont quelque peu affaiblies en ce moment. Sans doute l'ouverture des marchés a-t-elle eu pour effet d'accroître l'aptitude des courants commerciaux à réagir. Mais il semble pour l'instant qu'un équilibre conjoncturel quasi automatique se réalise entre les Etats membres par le jeu de l'intégration économique.

C'est pourtant là une apparence trompeuse. Sans doute pouvons-nous espérer un tel équilibre conjoncturel quasi automatique dans la situation intermédiaire actuelle, où les marchés ne sont pas encore parfaitement intégrés et où des développements conjoncturels nationaux sont encore possibles. Mais nous en serons bientôt au stade où la conjoncture évoluera uniformément dans toute la Communauté. Les développements inflationnistes ou déflationnistes peuvent alors, en s'intensifiant, gagner immédiatement l'ensemble de la Communauté. Il est hors de doute que la confrontation des politiques conjoncturelles nationales à l'intérieur des divers comités de la Commu-

nauté et les recommandations du Conseil en matière de conjoncture, sur proposition de la Commission, sont des éléments précieux.

Mais, pour réaliser l'objectif d'une évolution commune effective de la conjoncture, surtout dans l'hypothèse de déséquilibres menaçants, il est nécessaire que le Conseil lui-même agisse en temps opportun. Il doit être à même de statuer sur les propositions que la Commission lui soumet en matière de politique conjoncturelle, et ses décisions doivent inspirer les gouvernements dans leur action de politique conjoncturelle. Toute cette procédure doit être rapide et efficace. Nous devons nous efforcer de réaliser bientôt des progrès dans cette direction.

Enfin, nous aurons à nous préoccuper davantage que nous ne l'avons fait jusqu'à présent des problèmes particuliers à certaines branches économiques. La création d'un marché commun, avec les modifications des conditions régionales et concurrentielles qu'elle entraîne, la rapide croissance économique et les transformations structurelles qui en résultent, l'unification des derniers secteurs de la politique commerciale, et, enfin, l'évolution rapide des techniques ont d'ores et déjà mis à l'ordre du jour les interventions des Etats en faveur de secteurs déterminés. Il est possible de discerner deux points centraux d'application du travail communautaire :

- en premier lieu, il s'agit des branches de l'économie qui connaissent des difficultés et des crises structurelles;
- en second lieu, il s'agit des productions qui se situent à la pointe de l'évolution technique. Il conviendrait de songer à une coordination des aides des Etats et de la politique des marchés de l'Etat. Le Parlement a déjà débattu de ces problèmes le 18 octobre.

7. En matière de politique sociale, il nous incombe maintenant — en nous efforçant de promouvoir une collaboration étroite entre les Etats membres dans tous les domaines de la politique sociale, conformément à l'article 118 du Traité — de résoudre avant tout les trois problèmes suivants :

La libre circulation des travailleurs doit être pleinement réalisée d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 1968 par un nouveau règlement arrêté conformément aux règles du Traité. L'équilibre dans l'évolution de la Communauté serait compromis si l'union douanière ne s'accompagnait pas de la libre circulation des travailleurs, qui contribue à approcher au maximum du plein emploi.

En second lieu, de nouvelles réglementations visant à la coordination des régimes de sécurité sociale pour les salariés devront être adoptées. Des nouvelles réglementations doivent entraîner une simplification, qui permettra aux intéressés d'obtenir le bénéfice des prestations plus aisément et plus rapidement.

En troisième lieu, la Commission, se basant sur les expériences déjà recueillies, devra continuer sans relâche ses efforts

en vue de l'amélioration du Fonds social. Ce dernier doit être adapté mieux encore que cela n'a été fait jusqu'à présent à l'évolution économique et sociale. Ainsi que je l'ai déjà souligné, la Communauté devra à l'avenir se préoccuper davantage que par le passé des difficultés spéciales à certains secteurs économiques et à certaines régions. La rééducation et le réemploi des travailleurs joueront à cet égard un rôle important et le Fonds social constitue à cet effet un instrument indispensable.

8. Dans l'économie, un rôle important est assumé non seulement par les personnes physiques, mais aussi et surtout par les personnes morales. Il n'existe pas encore de législation uniforme pour ces personnes morales, mais le besoin s'en fera de plus en plus sentir au fur et à mesure de la création d'un espace économique européen unifié. C'est pourquoi la Commission a, comme on le sait, élaboré des considérations relatives au type d'organisation d'une « société commerciale européenne », qui, tout en assurant la coordination toujours urgente des législations nationales relatives aux sociétés, constituerait une solution répondant aux exigences de notre temps. La réforme des structures des entreprises en vue de faire face à la concurrence européenne et à la concurrence étrangère croissante recevrait ainsi un appui efficace.

Un espace économique unifié exige en outre une législation commune en matière de brevets, qui permette d'obtenir, par un seul acte juridique, une protection équivalente valable pour tout le territoire de la Communauté. L'avant-projet d'une convention entre Etats membres est déposé depuis 1962.

La résolution du Conseil du 11 mai nous fait espérer des progrès dans ces deux domaines.

La Communauté exige donc durant les deux prochaines années du travail matériel hautement qualifié. Ce n'est qu'en concentrant toutes nos forces sur ces problèmes que nous pourrions réaliser le programme dont je me suis efforcé de tracer ici les grandes lignes. L'achèvement de la libre circulation, assortie cependant à titre provisoire d'une tolérance des frontières fiscales, la poursuite des travaux relatifs aux politiques communes et un départ plus intense de la coordination communautaire, telles sont donc les lignes générales de l'étape de l'intégration économique qui s'ouvre devant nous.

L'objectif final de l'intégration économique reste l'unification des six économies nationales dans une économie européenne. L'intégration économique est en même temps un élément de l'unification politique et, pour les Etats membres, une invitation permanente à réaliser l'unification politique complète. Ce travail concentré sur les divers problèmes matériels que je me suis permis d'énumérer aujourd'hui est donc une contribution à cette unification politique. C'est une contribution réelle, et une contribution immédiate, possible dès à présent. Je fais appel au Parlement et au Conseil de ministres pour qu'ils unissent leurs forces aux nôtres afin d'atteindre ces objectifs.

## Extraits de l'exposé de M. Robert Marjolin

AU PARLEMENT EUROPEEN SUR LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE EN 1966 ET SUR LES PERSPECTIVES POUR 1967 PRONONCE A STRASBOURG LE 2 FEVRIER 1967

### Les perspectives pour 1967

#### *L'expansion économique*

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon exposé, les perspectives économiques pour 1967 sont plus incertaines que d'habitude. La conjoncture mondiale apparaît encore favorable mais, après une longue période de vive expansion, il ne serait pas étonnant d'assister à un certain affaiblissement. Celui-ci pourrait se transformer en un ralentissement prononcé si le cours de certains événements politiques venait à se modifier brusquement. Mais rien ne permet d'escompter un tel ralentissement pour l'avenir rapproché; aussi longtemps que les Etats-Unis et — il ne faut pas l'oublier — la Communauté maintiennent une vigoureuse demande d'importation, les exportations de la Communauté vers les pays tiers pourraient accuser un taux de croissance à peine moins élevé qu'en 1966.

Il est vrai que l'existence d'un ralentissement marqué dans l'un des plus importants pays de la Communauté incite à une certaine prudence. La situation économique dans la Communauté sera dominée en 1967 par l'évolution de la conjoncture en Allemagne. Or, d'après les résultats des enquêtes les plus récentes sur les intentions d'investir et l'état actuel des carnets de commandes des industries produisant des biens d'équipement, il est clair que la formation brute de capital fixe des entreprises allemandes devrait continuer à diminuer au moins pendant une partie de l'année, sans qu'il soit possible de prévoir dès à présent quand ce mouvement de baisse s'arrêtera.

De même, la construction de logements et les travaux publics devraient se situer à un niveau relativement bas. La situation de l'emploi s'en trouvera affectée. La progression des salaires effectifs sera probablement plus modérée qu'en 1966, ce qui laisse prévoir une croissance ralentie des dépenses de consommation des ménages.

Ayant ainsi présenté tous les facteurs défavorables, je dois dire cependant que nous ne croyons pas à un mouvement cumulatif descendant qui affecterait l'économie de la République fédérale. En fait, notre sentiment est que les difficultés actuelles seront d'une durée relativement courte et qu'une reprise s'amorcera avant la fin de 1967, grâce aux exportations et aux investissements de rationalisation.

Aux Pays-Bas, on peut escompter pour 1967 un net ralentissement en tendance de la formation brute de capital fixe : le progrès d'une année à l'autre sera faible. Les facteurs déterminants seront : l'étroitesse des marchés financiers et, dans le logement et le secteur des administrations publiques, les effets de la politique restrictive suivie par les pouvoirs publics. Il en résultera des effets modérateurs sur l'évolution de l'emploi, ainsi que des revenus et de la consommation des ménages.

En Belgique, les prévisions concernant l'évolution des investissements fixes apparaissent encore favorables. Sans doute les perspectives économiques générales, les difficultés de financement et la pression exercée sur les marges de profits dépriment-elles le niveau des investissements dans les secteurs traditionnels, mais la mise en œuvre de projets d'investissement par des entreprises étrangères nouvellement établies en Belgique compense ce mouvement dans une très large mesure. En outre, d'après l'évolution des autorisations de construire et des contrats passés, tant la construction de logements que les investissements des administrations publiques devraient, contrairement à ce qui a été observé en 1966, marquer en 1967 une progression sensible.

Néanmoins, du fait d'une moindre croissance des dépenses de consommation des ménages, liée à l'évolution de l'emploi, mais surtout à la modération de la hausse des salaires et de certains revenus non salariaux, l'ensemble de la demande intérieure devrait s'accroître à un rythme plus faible qu'en 1966. Il n'est pas exclu que ces prévisions se révèlent encore trop optimistes.

Une évolution inverse pourrait être observée au *grand-duché de Luxembourg*, où, après deux années de régression, la formation brute de capital fixe pourrait se stabiliser et la consommation privée continuer de s'accroître, bien qu'à un rythme assez faible.

Aucun doute ne peut exister en ce qui concerne la perspective d'une expansion assez sensible de la demande intérieure en France et en Italie.

Dans ce dernier pays, l'expansion s'accélération vraisemblablement par rapport à 1966.

En France et en Italie, la formation brute de capital fixe se développera à un rythme au moins aussi rapide qu'en 1966 en ce qui concerne l'équipement et les bâtiments industriels et commerciaux et plus rapide dans le secteur du logement.

Les revenus des ménages s'accroîtront, eux aussi, plus nettement qu'en 1966, surtout en Italie.

L'emploi devrait augmenter plus rapidement que l'an dernier, et la hausse des salaires, principalement en Italie, pourrait se renforcer, tandis que, dans les deux pays, les revenus de transfert et les revenus non salariaux connaîtront une expansion plus soutenue. Les dépenses de consommation des ménages s'accroîtront donc dans une mesure appréciable.

Dans ces conditions, nous pouvons escompter que le produit brut de la Communauté augmentera encore, en 1967, de quelque 4 % en termes réels, taux légèrement inférieur à celui de 1966. Dans la République fédérale d'Allemagne, le produit national brut augmenterait d'une année à l'autre, à prix constants, d'environ 2,5 % contre 3 % en 1966. Aux Pays-Bas, le taux de croissance serait de 3 % contre 4,5 %

en 1966. En Belgique et au grand-duché de Luxembourg, l'augmentation du produit national ne devrait guère varier et se maintiendrait aux environs de 3 % dans le premier pays et de 2 % dans le second.

L'expansion devrait se poursuivre, en France, au même rythme rapide qu'en 1966 (5,5 %) et à un taux un peu plus élevé en Italie (6 % contre 5,5 % en 1966). Cependant toute incertitude n'est pas dissipée. Je ne peux pas exclure, bien que cela ne me semble pas probable, que l'expansion soit plus faible dans certains des pays membres.

#### *Le marché de l'emploi*

Les effectifs occupés diminueront sans doute, dans la république fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux, en ce qui concerne l'industrie et l'agriculture, mais, eu égard à l'expansion de l'emploi attendue dans le secteur des services, une réduction de l'emploi total est peu probable dans les pays du Benelux et demeurera faible dans la république fédérale d'Allemagne. Par contre, en France et en Italie, les effectifs occupés augmenteront sensiblement, sauf dans l'agriculture. En outre, on peut s'y attendre à une certaine diminution du chômage.

#### *Les paiements extérieurs*

S'il est probable que le rythme de développement des exportations de la Communauté se ralentira en 1967, celui des importations ne variera sans doute pas sensiblement par rapport à l'an dernier.

Dans ces conditions, la balance des opérations courantes devrait, tout au plus, accuser encore une légère amélioration en 1967. Bien que les prévisions concernant les mouvements de capitaux privés soient toujours très aléatoires, l'évolution actuelle des taux d'intérêt à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, ainsi que le maintien, aux Etats-Unis et dans le Royaume-Uni, de restrictions sur les exportations de capitaux, laissent penser que, du moins pendant la première partie de l'année, l'afflux net de capitaux privés demeurera très limité.

Il ne faut certainement pas exclure l'idée que, tout particulièrement dans les pays où ils avaient fortement augmenté en 1966, les taux d'intérêt s'orientent à la baisse en 1967. Les premiers signes d'une telle tendance ont déjà pu être observés au quatrième trimestre de l'année dernière.

La hausse des taux d'intérêt, qui dans certains pays de la Communauté avait commencé à se manifester dans les premiers mois de 1965, a été l'un des traits caractéristiques de l'évolution de l'économie communautaire en 1966. Engendré par le déséquilibre entre l'épargne et l'investissement, malgré l'expansion considérable de l'épargne des ménages, mais en présence d'une épargne décroissante des administrations ainsi que des entreprises (du fait de pressions exercées sur les marges bénéficiaires), le mouvement d'augmentation a été très prononcé dans la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. En outre, le fait que dans ces pays, il a été surtout fait appel à la politique monétaire, tandis que les finances publi-

ques continuaient à avoir des effets expansionnistes, a joué un rôle important.

Les marchés monétaires et financiers des autres pays membres ne sont pas demeurés insensibles à cette évolution, en raison notamment du développement des liens entre les marchés des capitaux. En France, les taux d'intérêt à court et à long terme ont monté presque tout au long de l'année et une tendance à l'augmentation s'est manifestée en Italie et en Belgique pendant la deuxième moitié de 1966. La hausse des taux d'intérêt, survenue aux Etats-Unis, ainsi que leur maintien à un niveau élevé au Royaume-Uni, ont évidemment joué dans le même sens, notamment par le biais du marché euro-dollar.

Plusieurs raisons permettent d'espérer une certaine détente en 1967 dans la république fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas; la faiblesse ou l'affaiblissement de la demande d'investissements; l'afflux de liquidités en provenance de l'extérieur, par suite des excédents de la balance des paiements courants dans le cas de la république fédérale d'Allemagne; la réduction des ponctions exercées sur la liquidité intérieure aux Pays-Bas par le déficit des paiements courants; l'assouplissement des politiques monétaires les plus restrictives, si un tel assouplissement est rendu possible par les progrès vers l'équilibre économique.

Une telle détente pourrait avoir des conséquences favorables sur les marchés financiers des autres pays membres, permettant ainsi d'atteindre dans la Communauté des niveaux de taux d'intérêt qui soient plus favorables au développement des investissements des entreprises.

Cependant à l'extérieur de la Communauté les taux d'intérêt resteront probablement pendant un certain temps encore à un niveau relativement élevé. Cette situation tendra à favoriser les exportations de capitaux de la Communauté et par conséquent à réduire ainsi l'excédent de sa balance globale des paiements.

#### *L'évolution des prix et des coûts*

Alors que les économies des pays, qui, pendant une partie de 1966, étaient encore caractérisées par une demande excédentaire, évolueront en 1967 vers un équilibre global et que, moyennant une politique économique appropriée, cet équilibre pourrait être maintenu en France et en Italie, il n'y a malheureusement pas lieu de se montrer satisfait de l'évolution prévisible des prix et des coûts unitaires. D'après nos prévisions fondées sur les décisions de politique conjoncturelle existantes et sur les hypothèses que je vous ai exposées — la hausse des prix à la consommation devrait se poursuivre à un rythme à peine plus lent qu'en 1966.

S'il est vrai que l'on peut s'attendre à un certain ralentissement dans la république fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique, la hausse des prix pourrait être, en France, un peu supérieure à celle qui a été observée en 1966. Pour l'ensemble de la Communauté, l'augmentation des prix à la consommation (d'après la définition des comptes nationaux), atteindrait en moyenne 3 % en 1967 contre 3,5 % en 1966. Certes, une partie de cet accroissement n'aura pas de lien direct avec l'évolution simultanée de la conjoncture et peut

même être une conséquence assez lointaine de développements inflationnistes antérieurs. Dans certains pays, la république fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas notamment, des impôts indirects seront majorés pour réduire le déficit des finances publiques, et cette majoration sera au moins partiellement répercutée sur les prix à la consommation. Je tiens à vous faire remarquer que cette politique, discutable à première vue, puisqu'elle provoque une hausse des prix, est justifiée et de loin préférable à celle qui consisterait à maintenir des déficits budgétaires susceptibles d'avoir des effets inflationnistes. Il en est de même des tarifs de certains services publics, qui seront augmentés pour les adapter à la hausse des coûts et éviter ainsi une charge budgétaire supplémentaire.

Même une conjoncture moins favorable — nous l'avons constaté ces dernières années — n'empêche pas que les fortes augmentations de coûts de production des années précédentes ne puissent être répercutées sur les prix de vente.

Il est à craindre également que, même dans les pays où l'activité s'est ralentie, les coûts de production unitaire n'augmentent encore en 1967.

#### *Les problèmes de politique économique*

La hausse des prix et des coûts continue dès lors de susciter de sérieuses préoccupations. Ces préoccupations ne font pas disparaître notre souci de réaliser dans tous les pays membres une croissance économique satisfaisante et de maintenir l'emploi à un niveau élevé, ce qui, compte tenu de l'interdépendance croissante des diverses économies, pose des problèmes de plus en plus complexes.

A cette fin, il importe, je pense, de restaurer le plus tôt possible les conditions favorables à une expansion des investissements dans les pays où la faiblesse de ceux-ci freine actuellement l'activité économique et restreint les possibilités futures d'expansion. Il faut le faire sans toutefois remettre en cause les tendances à la détente et à l'évolution vers l'équilibre économique.

Mais examinons d'abord le cas de pays, la France et l'Italie, où la réalisation d'une expansion dans l'équilibre soulève moins de difficultés. En effet, dans ces deux pays, à moins d'événements imprévisibles et improbables, une croissance économique rapide paraît assurée et les perspectives d'évolution des investissements des entreprises sont bonnes. La politique conjoncturelle devra, dès lors, consister essentiellement à maintenir l'expansion de la demande globale dans les limites compatibles avec la réalisation et le maintien de l'équilibre économique.

Le ralentissement conjoncturel dans la république fédérale d'Allemagne et dans les pays du Benelux exerce déjà un effet modérateur sur les exportations françaises et italiennes, effet dont il convient certainement de ne pas exagérer la portée.

Si cette influence devait se renforcer considérablement, la marge d'expansion de la demande intérieure, compatible avec l'équilibre global, s'en trouverait augmentée.

Mais, comme j'ai eu déjà l'occasion de le dire, il faut exclure l'idée d'une récession dans les pays partenaires de la France et de l'Italie.

L'expansion de la demande intérieure devrait donc, dans ce cas, être contenue dans les limites au-delà desquelles se produiraient un excédent de la demande globale, une utilisation trop poussée des capacités de production et des tensions caractérisées sur les marchés de l'emploi.

Les moyens que les deux pays devraient mettre en œuvre pour parvenir à cette fin diffèrent évidemment en fonction de la situation économique actuelle, des perspectives et des structures économiques. Le thème essentiel est cependant le même; la pratique d'une politique monétaire et budgétaire prudente, ainsi que le Conseil l'a recommandé lors de sa réunion du 20 décembre dernier.

Dans la république fédérale d'Allemagne et les pays du Benelux, l'action de stabilisation des prix et des coûts unitaires est plus difficile à entreprendre et requiert une politique économique beaucoup plus nuancée.

A cet égard, il ne fait pas de doute que des contacts nombreux et suivis des gouvernements avec les partenaires sociaux, pour examiner l'évolution de la conjoncture et le développement souhaitable des divers types de revenus, constituent particulièrement dans ces quatre pays, une contribution nécessaire à la réalisation simultanée des objectifs de stabilité, de croissance et de maintien de l'emploi à un niveau élevé. On voit mal, en effet, comment on pourrait éviter la persistance de la hausse des prix et l'accentuation du chômage, si les coûts de production unitaires continuaient d'augmenter sensiblement. Freiner la progression des coûts de production est devenu une nécessité inéluctable.

L'évolution économique d'ensemble, ainsi que le développement prévisible du marché de l'emploi, ont d'ailleurs augmenté les chances d'appliquer avec succès une politique appropriée des revenus. En effet, si, dans un passé récent, les tensions sur le marché de l'emploi facilitaient les augmentations de coûts et si, en même temps, le vif essor de la demande en facilitait la répercussion sur les prix, les conditions économiques actuelles permettent d'envisager que les engagements convenus par les parties intéressées seraient respectés de part et d'autre.

En matière de politique budgétaire et monétaire, les impératifs ne sont pas aussi uniformes, étant donné la diversité qui caractérise les perspectives économiques d'un pays à l'autre.

Dans ces deux domaines, une extrême prudence s'impose encore aux Pays-Bas, étant donné le notable déséquilibre économique observé en 1966, et qui fut caractérisé non seulement par de fortes tensions des prix, mais aussi par une nette détérioration de la balance des paiements courants.

Aussi ne pouvons-nous qu'approuver les efforts entrepris en vue de limiter étroitement l'impulsion nette émanant des opérations budgétaires des pouvoirs publics. En particulier, l'application de la deuxième tranche d'abaissement de l'impôt sur les revenus doit intervenir au 1<sup>er</sup> juillet 1967 et non pas au 1<sup>er</sup> janvier comme il avait été prévu.

De même, l'augmentation générale de 20 % de l'impôt sur le chiffre d'affaires serait avancée du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 1<sup>er</sup> juillet 1967. Je pense également qu'il est sage d'avoir ménagé la possibilité de modifier ces décisions au cas où la conjoncture évoluerait moins favorablement qu'on ne le prévoit actuellement. Dans un pays où la croissance démographique entraîne chaque année une augmentation considérable de la population active, un ralentissement trop marqué de l'activité économique se traduirait, en effet, bien plus que dans d'autres pays de la Communauté, par une élévation sensible du niveau de chômage.

L'application efficace d'une politique budgétaire par l'Etat, telle que je viens de la décrire, permettrait d'affecter des fonds publics plus importants au financement des investissements des collectivités locales. De même, pareille politique, si elle réussissait, justifierait, à échéance relativement brève, un assouplissement des restrictions de la politique monétaire dont pourraient bénéficier les investissements des entreprises.

Le fait qu'en *Belgique*, l'augmentation des prix se poursuive et que la balance des paiements courants soit déficitaire rend peu souhaitable un assouplissement de la politique conjoncturelle, malgré la faiblesse relative qui caractérise l'activité économique.

Les opérations budgétaires de l'Etat, qui se solderont de nouveau, en 1967, par un déficit important et susceptible d'augmenter encore si la progression des recettes fiscales s'atténue sous l'effet de la conjoncture, donnent d'ailleurs des impulsions notables à l'économie.

L'étroitesse des marchés financiers, partiellement imputable aux recours importants des pouvoirs publics à l'emprunt, gêne le développement des investissements des entreprises et l'accroissement du déficit budgétaire ne pourrait qu'aggraver cette situation.

Il paraît donc important que le gouvernement s'en tienne strictement à son intention de réaliser l'équilibre du budget dit ordinaire. Selon les dernières estimations, le budget ordinaire de 1967 devrait accuser un déficit de 7 à 8 milliards, au regard de l'évolution récente des recettes et des dépenses, ces dernières devant augmenter de 1 à 2 milliards par rapport aux prévisions. Au moment où le texte de ce discours est arrêté, le gouvernement belge se prépare à déposer devant les chambres un plan de redressement budgétaire.

Il serait même souhaitable, en freinant notamment l'expansion des dépenses courantes, de réaliser une certaine épargne publique pour financer au moins une partie des investissements publics, dont la réalisation en 1967 pourrait être compromise par les possibilités restreintes de financement sur le marché des capitaux.

Une politique budgétaire suffisamment limitative constitue également une condition essentielle d'un assouplissement des restrictions en matière de crédit, assouplissement souhaitable eu égard à la faiblesse relative des investissements dans certains secteurs d'activité.

Je crois enfin pouvoir affirmer que c'est particulièrement en Belgique que le retour à une expansion plus vive et en même temps équilibrée serait facilité par des accords concrets entre partenaires sociaux, et entre ceux-ci et le gouvernement, sur une expansion des revenus mieux adaptée aux possibilités de croissance de la production.

Au *grand-duché de Luxembourg*, une action des pouvoirs publics visant à contrebalancer les effets de la conjoncture moins favorable dans l'industrie sidérurgique, qui pèsent lourdement sur l'ensemble de l'activité économique, n'a que des chances très limitées de succès, eu égard au caractère très ouvert de l'économie luxembourgeoise.

L'expansion de la consommation des ménages constitue certes un important élément de croissance économique, mais il convient de ne pas perdre de vue qu'il s'accompagne d'une nette augmentation des coûts, qui générerait à la longue la diversification industrielle, destinée à rendre l'économie luxembourgeoise moins sensible aux fluctuations conjoncturelles. La tendance à l'augmentation des déficits budgétaires, qui entrave notamment le financement des investissements, constitue dans ce contexte un facteur nettement défavorable, qu'il conviendrait d'éliminer, ou du moins d'atténuer, en 1967.

J'en arrive ainsi à la *république fédérale d'Allemagne*, où la conduite d'une politique appropriée en matière budgétaire et monétaire pose le plus de problèmes.

Les perspectives en matière de politique budgétaire se présentent de la manière suivante.

A l'automne de 1966, il n'était guère possible d'envisager pour 1967 une réduction du déficit des administrations publiques, par rapport aux résultats probables de 1966, en dépit du fait que le gouvernement fédéral venait de prendre certaines mesures, de caractère fiscal notamment, pour comprimer le déficit. Depuis lors, il est apparu qu'en raison du ralentissement de la croissance économique, la progression des recettes fiscales s'est considérablement réduite; il y a lieu de penser que cette tendance se maintiendra en 1967.

Les conclusions à tirer de cette situation et des perspectives économiques pour 1967, analysées plus haut, nous semblent être les suivantes :

Il n'y a pas lieu actuellement de prendre des mesures visant à stimuler globalement l'expansion de la demande, car la stabilisation des prix et des coûts unitaires pourrait s'en trouver compromise.

Il sera, au contraire, désirable de réduire sensiblement le déficit de l'ensemble des administrations publiques, si l'activité économique ne se dégrade pas fortement.

Par contre, si le ralentissement de l'activité prenait des proportions telles qu'il en résultât un chômage conjoncturel important, ce qui n'est pas le cas en ce moment, il serait nécessaire de prendre les mesures appropriées pour augmenter les investissements publics et privés. Le gouvernement allemand a soumis au Bundestag, le 20 janvier dernier, un programme d'assainissement du budget fédéral. L'exécution de ce pro-



gramme — qui doit encore être adopté par le Bundestag — éliminera le déficit budgétaire à concurrence d'environ 3,7 milliards de DM. Ce montant correspond au déficit prévisible en l'absence de mesures spéciales et si le produit national brut au prix courant augmentait de quelque 5 %. La réduction sera obtenue par une diminution de la croissance des dépenses — surtout des dépenses de consommation publique et de transfert — et par un recouvrement plus rapide de certaines recettes fiscales, surtout de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

En même temps, le gouvernement a annoncé officiellement au Parlement le dépôt d'un « budget de réserve », à utiliser pour des dépenses supplémentaires d'investissements publics jusqu'à concurrence de 2,5 milliards de DM en cas d'affaiblissement de la conjoncture. Une partie de ce budget (750 millions environ) serait engagée immédiatement après l'adoption. Au surplus, le gouvernement a consenti dès à présent une augmentation des amortissements pour les investissements des entreprises effectués au cours de l'année 1967.

Un déficit supplémentaire du budget fédéral, dû à un affaiblissement plus important que prévu de la croissance des recettes, serait toléré et financé par des moyens monétaires.

Dans l'ensemble, ces dispositions sont conformes à la recommandation du Conseil du 29 décembre 1966. Il s'agit d'une restructuration des dépenses en faveur des dépenses d'investissement et d'une réduction du déficit. Le relâchement déjà commencé des restrictions de la politique monétaire de la Bundesbank pourrait ainsi se poursuivre sans que se trouvent compromises les tendances à la stabilisation des prix.

J'en ai ainsi terminé avec mes commentaires sur les problèmes de politique économique des divers pays de la Communauté.

Avant de conclure, je voudrais dire encore quelques mots sur la signification qu'il convient d'attacher, dans une optique à moyen terme, aux prévisions pour 1967.

Les prévisions qui ont servi de base à l'élaboration du premier programme de politique à moyen terme comportent, pour la période 1966-1970, une augmentation d'environ 4,5 % du produit brut de la Communauté en termes réels; les résultats de 1966 et les perspectives pour 1967 ne s'écartent pas sensiblement de cette perspective d'ensemble.

Les lignes directrices de la politique conjoncturelle à suivre en 1967, que je viens d'indiquer et qui se fondent d'ailleurs sur celles qui ont été recommandées par le Conseil, sur proposition de la Commission, le 20 décembre dernier, me paraissent tout indiquées pour atteindre le résultat cherché et pour assurer une plus grande harmonie dans l'évolution conjoncturelle des divers pays membres.

Il s'agira, pour l'essentiel, d'éviter que la faiblesse de l'activité économique qui s'est déclarée dans la république fédérale d'Allemagne et, dans une moindre mesure, dans les pays du Benelux, ne prenne des proportions excessives et de s'assurer que la reprise d'une expansion plus vive puisse intervenir dans des délais raisonnables. Il s'entend qu'en même temps, on devrait tendre à consolider l'essor économique de la France et de l'Italie. Dans la mise en œuvre de cette politique, il faudra cependant se garder de mesures inopportunes de relance ou de stimulation de l'activité économique, qui compromettraient l'équilibre général.

Cette politique prudente est d'ailleurs conforme au contenu du premier programme de politique économique à moyen terme, qui expose notamment les contraintes auxquelles il convient de soumettre le développement futur de divers éléments de la demande, si l'on veut donner à l'expansion un caractère équilibré.

### *Conclusion*

Je conclurai dès lors en disant que, malgré les perspectives incertaines concernant l'évolution économique d'un des pays membres, la Communauté connaîtra sans doute encore une expansion importante en 1967. Notre but essentiel devrait être de ralentir la hausse excessive des coûts et des prix dans plusieurs pays de la Communauté, tout en veillant à ne pas entraver indûment leur expansion économique, et à sauvegarder dans d'autres la poursuite d'une croissance non inflationniste.

Il y a là un équilibre difficile à maintenir, qui est affaire des praticiens et qui ne tolère aucun dogmatisme. En suivant quotidiennement une situation qui change rapidement, la Commission n'hésitera pas à recommander les ajustements de politique économique qui se révéleraient nécessaires.

## **Réceptions**

S.E. le président de la République tunisienne, M. Habib Bourguiba, a été reçu le 14 juillet 1966 par le président de la Commission de la Communauté économique européenne, M. Walter Hallstein, les vice-présidents et les membres de la Commission, au château du Val Duchesse.

A cette occasion un large échange de vues a eu lieu dans une atmosphère cordiale au sujet des perspectives des relations futures entre la Tunisie et la CEE.

Ensuite, M. Walter Hallstein a offert un déjeuner en l'honneur du président tunisien.

Les personnalités suivantes participaient au déjeuner :

- S.E. Monsieur Habib Bourguiba, Jr., secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;
- S.E. Monsieur Ahmed Ben Salah, secrétaire d'Etat au plan et à l'économie nationale;

- S.E. Monsieur Mahmoud Messadi, secrétaire d'Etat à l'éducation nationale;
  - S.E. Monsieur Slaheddine El Goulli, ambassadeur, chef de la mission tunisienne auprès de la CEE;
  - Monsieur Hedi Noura, gouvernement de la Banque centrale de Tunisie,
- et d'autres hauts fonctionnaires tunisiens.

MM. les vice-présidents, MM. les membres de la Commission et M. l'Ambassadeur D.P. Spierenburg, président en exercice du comité des représentants permanents, ont également participé au déjeuner.

- M. Frank Aiken, ministre des affaires extérieures de la République d'Irlande, et M. Jack Lynch, ministre des finances, ont été reçus en visite officielle auprès de la Commission de la CEE le 20 septembre 1966, à Bruxelles. Ils étaient accompagnés de M. Mc Cann, secrétaire général au ministère des affaires étrangères, M. T.K. Whitaker, secrétaire général au ministère des finances et M. Nagle, secrétaire général au ministère de l'agriculture.

M. Jean Rey, président du groupe des relations extérieures de la Commission, a présidé à un échange de vues auquel ont participé MM. Mansholt et Marjolin, vice-présidents de la Commission. Ils étaient accompagnés de M. Axel Herbst, directeur général des relations extérieures et M. Heinrich Hendus, directeur général du développement de l'outre-mer. De hauts fonctionnaires du gouvernement irlandais et de la Commission ont également assisté à la réunion.

Suite aux entretiens, les ministres irlandais ainsi que M. Frank Biggar, Ambassadeur de l'Irlande auprès des communautés ont été reçus par M. le président Walter Hallstein.

Les entretiens entre la délégation irlandaise et les membres de la Commission de la CEE ont porté sur une série de problèmes, notamment sur la volonté de l'Irlande de devenir membre de la Communauté, les développements récents à l'intérieur de la Communauté, l'évolution de la situation économique dans la Communauté et en Irlande, ainsi que sur les perspectives dans le domaine du commerce entre la Communauté et l'Irlande.

- M. le président Walter Hallstein a reçu le 4 octobre 1966 le ministre Eduardo Palomo-Escobar, nouveau chef du bureau de liaison de la SIECA (secrétariat permanent du traité général d'intégration économique centre américaine) en Europe à l'occasion de son entrée en fonction. La SIECA a son bureau de liaison européen à Genève.

M. le président Walter Hallstein a reçu également le 4 octobre 1966, en présence de M. Jean Rey, membre de la Commission, le chef de la mission israélienne auprès des communautés européennes, S.E.M. l'Ambassadeur Amiel E. Najar. Au cours de l'entretien, M. Najar a remis une note du gouvernement israélien, par laquelle celui-ci demande à la Communauté économique européenne l'ouverture de négociations visant à substituer un accord d'association au traité de commerce existant actuellement entre la Communauté économique européenne et Israël.

- M. le président Walter Hallstein a donné le 12 octobre 1966 un dîner au château Val Duchesse en l'honneur de M. Jens Otto Krag, président du Conseil des ministres du Danemark.

Le président Krag était accompagné de M. Tyge Dahlgaard, ministre danois du commerce, de l'industrie et des questions d'intégration européenne, de M. Eigil Jorgensen, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, et de hauts fonctionnaires.

Du côté de la Commission, ont participé au dîner, en plus du président Hallstein, le vice-président Sicco Mansholt, MM. Jean Rey, Hans von der Groeben et Lambert Schaus, membres de la Commission.

- M. Kaare Isaachsen Willoch, ministre norvégien du commerce et de la navigation, a rendu visite à la Commission de la CEE le 14 octobre 1966.

Le matin, il a eu un échange de vues avec M. Jean Rey, membre de la Commission compétent pour les relations extérieures, M. Colonna di Paliano, membre de la Commission compétent pour les questions du marché intérieur, et de hauts fonctionnaires de la Commission de la CEE.

En outre, des conversations techniques ont eu lieu entre des experts de la délégation norvégienne et de la Commission de la CEE.

Le ministre norvégien a eu par ailleurs un entretien avec M. Robert Marjolin, vice-président de la Commission de la CEE.

Au cours d'un dîner offert par l'ambassadeur de Norvège, M. Willoch a rencontré le professeur Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

- M. le président Walter Hallstein a reçu le 25 octobre 1966 en présence de M. Henri Rochereau, membre de la Commission compétent pour le développement de l'outre-mer, S.E.M. El-Hadj Diori Hamani, président de la République du Niger et président de l'organisation commune des Etats africains et malgache, au siège de la Commission.

Ensuite, le président de la Commission de la CEE a donné en l'honneur de son hôte un repas au château Val Duchesse, qui était suivi d'une réunion commune avec échange de vues sur les problèmes de l'OCAM. Du côté nigérien, y assistaient en plus du président de la République, S.E.M. Yacouba Djibo, Ambassadeur, représentant de la République du Niger auprès de la CEE, M. Léopold Kaziende, ministre des travaux publics et M. Mouddour Zakara, ministre des affaires sahariennes et des postes et télécommunications. Du côté de la Commission de la CEE, tous les membres présents y participaient, ainsi que M. Heinrich Hendus, directeur général du développement de l'outre-mer.

Le 26 octobre 1966, a eu lieu une séance de travail entre la délégation de la République du Niger dirigée par M. Goukoje Karimou, commissaire général au développement, et la Commission de la CEE sous la conduite de M. Giovanni Ugo, directeur des échanges commerciaux et M. Erich Wirsing du FED, au cours de laquelle les problèmes courants de la coopération réciproque ont été examinés.

— M. le président Walter Hallstein a reçu le 4 novembre M. Fritz Bock, vice-chancelier de la République autrichienne. M. Bock était accompagné de l'Ambassadeur Karl Herbert Schober, chef de la mission autrichienne auprès des communautés européennes et de M. Eugène Buresch, chef de la délégation autrichienne aux négociations.

M. Bock a eu un entretien avec M. Jean Rey, membre de la Commission compétent, en particulier, pour les questions des relations extérieures.

— M. le président Walter Hallstein a reçu le 7 novembre en présence de M. Henri Rochereau, membre de la Commission, compétent pour le développement de l'outre-mer, une délégation ministérielle du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda, à l'occasion de l'ouverture des négociations entre ces trois pays de l'Est africain et la CEE. La délégation était composée :

— du Cheik A. M. Babu, ministre du commerce et des coopératives de Tanzanie;

— de MM. Mwai Kibaki, ministre du commerce et de l'industrie du Kenya;

C. J. Obwangor, ministre du commerce et de l'industrie de l'Ouganda;

C. G. Kahama, Ambassadeur de Tanzanie auprès de la république fédérale d'Allemagne à Bonn.

— M. le président Walter Hallstein a reçu le 15 novembre M. Filipe Herrera, président de la Banque interaméricaine de développement, avec lequel il a eu un entretien.

— M. Jean Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, responsable des relations extérieures, a reçu le 16 novembre une délégation de la Banque interaméricaine de développement, à Washington, conduite par son président, le Dr Filipe Herrera, en présence de M. Henri Rochereau, membre de la Commission, responsable des problèmes du développement de l'outre-mer; une table ronde s'est tenue à cette occasion .

— M. le président Walter Hallstein a reçu le 16 décembre le professeur Raoul Prebisch, secrétaire général de la conférence des Nations unies sur le commerce mondial (UNCTAD) à Genève, pour un échange de vues sur les problèmes communs de l'UNCTAD et de la CEE.

Ensuite, M. Jean Rey, membre de la Commission, compétent pour les relations extérieures de la Commission de la CEE, a reçu, en présence de M. Axel Herbst, directeur général des relations extérieures, le secrétaire général de l'UNCTAD.

— M. Tyge Dahlgard, ministre danois du commerce, de l'industrie et des questions d'intégration européenne, a rendu visite à la Commission de la CEE le 16 décembre 1966.

Il a été reçu par le vice-président de la Commission de la CEE, M. Sicco Mansholt, et le membre de la Commission compétent pour les relations extérieures, M. Jean Rey.

Au cours de ses conversations, M. Dahlgard a soulevé plusieurs problèmes commerciaux pour les produits agricoles et industriels danois. En outre, il a eu un échange de vues sur les questions du Kennedy round.

— Le président désigné des Etats-Unis du Brésil, le maréchal Arthur da Costa e Silva a rendu à la Commission de la Communauté économique européenne une visite de courtoisie le 29 décembre 1966 au cours de laquelle il a été reçu par Monsieur Jean Rey, membre de la Commission, au nom de ses collègues et du président Hallstein, absents de Bruxelles.

Madame Odette de Carvalho e Souza, Ambassadeur et chef de la mission du Brésil auprès des communautés européennes et le directeur général Axel Herbst ont, avec d'autres hauts fonctionnaires du Brésil, et de la Commission, assisté à la réunion.

— M. Neil Blaney, ministre irlandais pour l'agriculture et la pêche, a effectué une visite d'information à la Commission les 4 et 5 janvier 1967. Le ministre Blaney, qui est accompagné de hauts fonctionnaires, a rendu visite à M. Sicco Mansholt, vice-président de la Commission. Il a rencontré également M. Axel Herbst, directeur général des relations extérieures de la Commission, et M. Berend Heringa, directeur général adjoint de l'agriculture.

Le chef de la mission irlandaise auprès des communautés européennes, S.E.M. l'ambassadeur Sean Morrissey, accompagnait M. Blaney pendant sa visite.

— M. Harold Wilson, premier ministre de Grande-Bretagne et M. George Brown, ministre des affaires étrangères, ont reçu à déjeuner le 1<sup>er</sup> février 1967, lors de leur séjour à Bruxelles, MM. Robert Marjolin et Sicco Mansholt, vice-présidents de la Commission de la CEE, M. Jean Rey, membre de la Commission, ainsi que M. Axel Herbst, directeur général de la direction des relations extérieures, à la résidence de M. Majoribanks, Ambassadeur de Grande-Bretagne auprès des communautés européennes. Le président Hallstein, invité également, était absent pour raison de santé.

— MM. les chefs de mission accrédités auprès des communautés européennes et les commissions du Marché commun et d'Euratom ont échangé les vœux traditionnels de début d'année le 6 février 1967.

A cette occasion, S.E. l'Ambassadeur Aniel E. Najar, doyen des diplomates accrédités, M. le vice-président Marjolin et M. le président Chatenet ont exprimé leur satisfaction devant le chemin parcouru et ont formulé le souhait de voir l'année 1967 devenir l'année de grandes réalisations communautaires.

## **La nouvelle phase des négociations entre l'Autriche et la Communauté économique européenne**

a) *Session du 13 au 16 décembre 1966*

La première session de la nouvelle phase des négociations entre l'Autriche et la Communauté économique européenne a eu lieu à Bruxelles du 13 au 16 décembre.

Sur la base du mandat complémentaire arrêté par le Conseil au début de décembre, la délégation de la Communauté a exposé son point de vue en ce qui concerne le mécanisme de l'abolition des entraves aux échanges pour les produits industriels entre l'Autriche et la Communauté et l'harmonisation du tarif douanier autrichien avec celui de la Communauté pour les produits industriels. La délégation autrichienne a constaté avec satisfaction que la Communauté était prête à rencontrer le souhait d'une ouverture plus rapide du marché de la Communauté formulé par l'Autriche. Elle a approuvé la proposition visant à un désarmement tarifaire en cinq étapes échelonnées sur une période de quatre années et elle a accueilli favorablement l'offre de la Communauté, dans le cas d'un accord sur l'ensemble des questions douanières, de réaliser jusqu'à la fin de la première année après l'entrée en vigueur de l'accord une diminution de 60 % de ses droits envers l'Autriche.

Au cours des négociations, la délégation de la Communauté a avancé des propositions élargies en ce qui concerne les modalités d'une politique commerciale autonome de l'Autriche vis-à-vis de l'Europe orientale. Les deux délégations ont confirmé leur accord sur la nécessité d'une large autonomie de l'Autriche en vue de maintenir un développement harmonieux du commerce avec les pays de l'Est, qui constitue un objectif commun aux deux parties. La délégation autrichienne a accueilli favorablement les propositions de la Communauté qui marquent un pas important en direction du point de vue autrichien.

Les négociations qui se sont déroulées dans une atmosphère constructive et amicale doivent reprendre à Bruxelles le 30 janvier 1967. Les problèmes de l'agriculture figureront à l'ordre du jour de cette prochaine session. En outre, l'examen des questions traitées au cours de la première session sera poursuivi.

b) *Session du 30 janvier au 2 février 1967*

Une nouvelle session de négociation entre l'Autriche et la Communauté économique européenne a eu lieu à Bruxelles du 30 janvier au 2 février 1967. La délégation autrichienne était présidée par le Dr. Fritz Bock, vice-chancelier et ministre fédéral du commerce, de l'artisanat et de l'industrie. Le Dr. Lujo Tomic-Sorinj, ministre fédéral des affaires étrangères et le Dr. Karl Schleinzer, ministre fédéral de l'agriculture de l'Autriche ont également participé à ces négociations. La délégation de la CEE était présidée par M. Sicco Mansholt, vice-président de la Commission de la CEE et par M. Jean Rey, membre de la Commission.

Poursuivant la discussion entamée à la mi-décembre, les deux délégations ont à nouveau rapproché leurs positions en ce qui concerne les règles et le calendrier pour l'élimination des obstacles aux échanges dans le secteur industriel et pour l'harmonisation du tarif extérieur autrichien avec celui de la Communauté. Des propositions précises de la délégation autrichienne ont joué en cela un grand rôle. L'Autriche a précisé ses conceptions au cours de la discussion sur les modalités d'une politique commerciale autonome vis-à-vis des pays de l'Europe orientale, ayant pour objectif le maintien et le développement harmonieux du commerce.

La délégation autrichienne a expliqué en détail sa conception sur le contenu et les méthodes de l'harmonisation de la politique agricole de l'Autriche avec celle de la Communauté en tant que moyen pour réaliser la libre circulation des marchandises également dans le secteur agricole. Au cours de l'échange de vues, cette conception a été clarifiée et précisée.

La Commission de la Communauté économique européenne fera rapport immédiatement au Conseil sur l'échange de vues relatif à l'harmonisation de la politique agricole, à laquelle tend l'Autriche, ainsi que sur les résultats obtenus en ce qui concerne l'établissement de la libre circulation dans le secteur industriel et le commerce de l'Autriche avec l'Europe de l'est. Les négociations sur la base du premier mandat complémentaire sont ainsi achevées.

Les négociations, qui se sont déroulées, comme toujours, dans une atmosphère constructive et amicale, doivent être poursuivies dans les meilleurs délais, après la décision du Conseil de la CEE sur le deuxième mandat complémentaire.

## **Conversations exploratoires entre Israël et la Commission de la CEE**

A la suite de la demande présentée par l'Etat d'Israël le 4 octobre 1966 en vue de son association à la CEE et de la décision du Conseil des ministres de la Communauté du 7 décembre 1966, des conversations de caractère exploratoire ne préjugant pas la forme d'un accord éventuel ont eu lieu les

23, 24, 25 et 26 janvier 1967, entre une délégation israélienne, présidée par S.E. M. l'Ambassadeur Amiel E. Najar, chef de la Mission israélienne auprès des communautés européennes, et une délégation de la Commission, présidée par M. Axel Herbst, directeur général des relations extérieures.

Ces conversations qui doivent permettre à la Commission de faire rapport au Conseil en vue de l'ouverture éventuelle de négociations proprement dites se sont déroulées dans une atmosphère cordiale de compréhension mutuelle.

L'ensemble des problèmes relatifs aux relations économiques et commerciales futures entre la Communauté économique

européenne et Israël ont été passés en revue, ainsi que les différents types de solutions qui pourraient leur être apportés.

Pour sa part, la délégation israélienne a exprimé l'avis que seul un accord d'association serait de nature à apporter une solution aux problèmes des rapports entre Israël et la CEE.

## Le commerce extérieur de la Pologne en produits agricoles

L'office statistique des communautés européennes vient de publier un fascicule de la série « bloc oriental » qui donne des informations sur le commerce extérieur de la Pologne en produits agricoles pour la période 1958-1965.

Il est bon de souligner le fait que la Pologne est après

l'Union soviétique le partenaire commercial de l'Europe orientale le plus important pour la CEE.

Le tableau suivant fait apparaître l'importance de la CEE comme débouché des produits agricoles polonais; on y compare les exportations de produits agricoles avec les exportations totales polonaises vers la CEE.

### *Part de l'exportation de produits agricoles dans les exportations totales de la Pologne vers la CEE*

( en % )

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
50,1	59,4	61,3	63,9	63,9	62,7	65,9	64,6

Pour chacun des Etats membres les pourcentages correspondants relatifs à 1964 et 1965 sont les suivants :

### *Part des exportations de produits agricoles dans les exportations totales de la Pologne vers chacun des Etats membres de la CEE*

	1964	1965
Allemagne	63,8	63,9
France	70,2	60,4
Italie	77,7	77,6
Pays-Bas	33,8	44,7
UEBL	57,9	49,9
CEE	65,9	64,6

Le commerce extérieur de la Pologne en produits agricoles pour la période 1958-1965 s'établit comme suit (en milliers de dollars) :

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<i>Importations</i>							
341 846	429 702	481 819	490 747	475 185	512 909	583 001	584 050
<i>Exportations</i>							
202 238	233 827	244 250	355 561	358 667	320 666	450 019	465 572

Le commerce de la Pologne avec la CEE pour ces mêmes produits et la même période a évolué de la façon suivante (en milliers de dollars) :

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<i>Importations</i>							
12 808	14 254	18 399	14 899	20 478	48 863	54 816	42 315
<i>Exportations</i>							
60 180	78 114	84 246	98 170	109 255	112 462	137 135	149 798

A titre de comparaison, le commerce extérieur global de la Pologne avec la CEE pour la même période a suivi la progression suivante (en milliers de dollars) :

1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
<i>Importations</i>							
141 000	129 000	145 000	142 000	135 000	160 000	174 000	204 000
<i>Exportations</i>							
124 000	133 000	146 000	160 000	177 000	186 000	201 000	230 000
<i>Balance commerciale de la Pologne vis-à-vis de la CEE</i>							
-17 000	+ 4 000	+ 1 000	+18 000	+42 000	+26 000	+27 000	+26 000

Au cours de la période considérée, les exportations polonaises de produits agricoles vers la CEE ont accusé, avec plus de 150 %, une progression beaucoup plus forte que les exportations totales qui ne se sont accrues que d'environ 93 %. L'augmentation considérable enregistrée en 1964 ne s'est certes pas répétée en 1965 mais elle reste néanmoins,

avec 9 %, nettement supérieure au taux de croissance annuel moyen de la période considérée. Dans les échanges avec la Communauté économique européenne les denrées alimentaires jouent parmi les groupes de produits un rôle particulièrement important, aussi bien pour les livraisons que pour les achats de la Pologne.

## **Présentation à la réunion des Ministres des Finances à La Haye du rapport sur le développement d'un marché européen des capitaux (16-17 janvier)**

Ce rapport constitue le fruit de deux ans de travail d'un groupe d'experts (1) qui avait été chargé par la Commission en octobre 1964 de donner une vue d'ensemble des objectifs, modalités et implications du développement d'un marché européen des capitaux. Et, comme l'indique l'avant-propos, le rapport fournit une excellente base pour l'accomplissement des tâches qui incombent à la Commission en ce domaine.

### **Les raisons de cette étude**

Une libération progressive des mouvements de capitaux, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du Marché Commun, a été prévue dans le Traité. Les deux directives prises en 1960 et 1963, en application de l'art. 67, ont permis de supprimer de façon irréversible les restrictions de change pour des catégories importantes de transactions.

Mais alors que l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg libéraient en outre certains mouvements de capitaux afférents à l'émission de valeurs mobilières étrangères sur leurs marchés, les transactions de valeurs non cotées ainsi que les prêts et crédits de caractère financier, la France, l'Italie et les Pays-Bas maintenaient des restrictions sur ces mouvements de capitaux.

Depuis lors, un projet de 3<sup>me</sup> directive, visant à l'élimination d'obstacles législatifs, réglementaires ou administratifs, s'est heurté au cours des discussions devant le Conseil au désir de certains Etats membres de subordonner l'acceptation de ces nouvelles mesures à un meilleur équilibre entre les engagements consentis par les divers pays partenaires en matière de libération.

Ainsi a-t-on assisté à une relative stagnation des progrès en matière de libération des mouvements de capitaux et cette libération, qui doit être réalisée au cours de la période de transition, enregistre aujourd'hui un retard.

### **Fondements d'un marché européen des capitaux**

La nécessité d'un tel marché procède tout d'abord de l'observation évidente que des distorsions graves pourraient affecter la localisation des investissements et leur financement si la

libre circulation des travailleurs et des produits ainsi que le libre établissement des entreprises devaient être réalisés tandis que la liberté des mouvements de capitaux demeurerait soumise à des restrictions.

L'accroissement considérable des besoins des entreprises en capital externe qui s'est manifesté récemment en raison du rétrécissement des marges bénéficiaires et de la nécessité d'adapter les structures des firmes aux dimensions du Marché Commun appelle de façon plus impérative encore un marché européen des capitaux.

Mais ce n'est pas seulement dans l'union douanière que l'on trouve la justification d'un tel marché. Il apparaît en effet comme le complément et l'une des conditions de la réalisation des diverses politiques communes : politique de croissance harmonisée, politique de concurrence tendant à réaliser des conditions équitables de financement des entreprises, politique régionale et politique des transports, politique d'assistance financière aux pays d'outre-mer et aux pays associés. Certaines de ces politiques impliquent notamment que les institutions financières européennes, CECA et BEI, puissent recourir plus intensivement au marché des capitaux.

Enfin, la réalisation d'un marché européen des capitaux constitue non seulement un facteur très important de la constitution d'une union monétaire au sein de la Communauté, mais également, d'ores et déjà, un élément essentiel pouvant faciliter le fonctionnement sans heurts du régime actuel des paiements qui est fondé sur des taux de change fixes et sur une liberté totale des transactions courantes.

A ces justifications tenant aux objectifs de la CEE s'ajoutent les avantages tenant au fait qu'un marché européen permettrait de résoudre plus aisément les principaux problèmes communs que connaissent les marchés des Etats membres.

Le problème le plus souvent évoqué est celui de l'insuffisance relative de capitaux compte tenu de l'ampleur des besoins pour les investissements productifs, pour les équipements collectifs et pour le logement. Bien que la notion de pénurie de capitaux puisse être contestée, il est certain qu'un marché européen des capitaux permettrait d'accroître l'offre de capitaux disposés à s'investir. En effet, en offrant de nouvelles occasions de placement aux épargnants, en améliorant le fonctionnement des marchés, il stimulerait l'épargne financière et aboutirait non seulement à juxtaposer les ressources actuelles des six marchés mais encore à les développer.

(1) Il s'agissait d'un groupe d'une dizaine de personnalités des Six pays et dont la présidence avait été confiée au représentant de la Commission, M. Claudio Segré.

D'autre part, un marché européen des capitaux permettrait d'accroître les placements des institutions effectuant la « transformation » de dépôts à court et moyen terme en placements plus stables.

L'étroitesse des marchés nationaux de valeurs mobilières qui est cause de leurs principaux défauts de fonctionnement pourrait elle-même être surmontée par un décloisonnement de ces marchés. Ainsi, par de plus larges échanges, favoriserait-on un meilleur ajustement de l'offre et de la demande.

Ce meilleur ajustement aurait lui-même pour conséquence de réduire les fluctuations résultant des déphasages conjoncturels entre les économies, et probablement de freiner la tendance à la hausse des taux d'intérêt.

### **Adaptations requises dans les politiques économiques**

On peut schématiser les réformes à entreprendre en disant qu'elles impliquent non pas l'abandon des objectifs poursuivis, mais le choix d'instruments de politique économique plus neutres à l'égard du fonctionnement du marché des capitaux et une plus étroite coordination entre ces politiques.

En matière de politique monétaire, les principales difficultés découlent de la nécessité de concilier son emploi à des fins conjoncturelles, qui peuvent différer d'un Etat membre à l'autre, et la liberté des mouvements de capitaux. L'interconnexion déjà réalisée entre les marchés des capitaux et marchés monétaires a réduit le champ d'action des politiques monétaires nationales. Seules, une étroite coordination et certaines harmonisations entre Etats membres sont susceptibles de conserver à ces politiques une efficacité suffisante. La solution réside dans une plus grande rapidité d'intervention, et dans un recours plus systématique aux instruments de politique budgétaire. Il y a peut-être eu jusqu'ici une tendance excessive à compter sur la politique monétaire pour réaliser les ajustements et à ne pas faire suffisamment porter les efforts sur l'ensemble de la demande globale et en particulier sur les dépenses publiques.

En matière de politique de régulation du marché financier, il s'agit de coordonner les interventions des Etats membres visant à prévenir des fluctuations à court terme, et en particulier, d'harmoniser les procédures d'établissement du calendrier des émissions nationales et étrangères. Des réunions périodiques des représentants des autorités de tutelle des marchés pourraient constituer le support institutionnel de cette coordination.

Les politiques de stimulation de l'épargne devraient être renforcées mais parfois aménagées de façon à ce que l'attribution des stimulants n'influe pas sur le choix du placement ni sur sa localisation. Il conviendrait donc de ne pas cloisonner l'épargne dans des circuits trop spécialisés à moins que n'existe une pénurie particulière, comme cela est ou a été le cas dans certains pays pour le logement.

En ce qui concerne les politiques d'orientation sélective des investissements, il conviendrait de réduire les interventions

directes sur les moyens de financement et de recourir plutôt à des instruments, tels que les avantages fiscaux, primes d'équipement, bonifications d'intérêt, garanties de bonne fin des crédits, qui agissent sur la demande de capitaux des investisseurs. Il conviendrait aussi de définir objectivement les conditions à remplir pour bénéficier de ces avantages et de les accorder ensuite à toutes les firmes remplissant ces conditions.

En matière de politique de financement des administrations et des entreprises publiques, il s'agit d'une part de veiller à ce qu'elles recourent à l'emprunt sans privilèges exorbitants par rapport aux autres émetteurs et d'autre part de contenir les demandes de ces emprunteurs dans une mesure qui soit compatible avec l'équilibre du marché et qui permette aussi la satisfaction des autres besoins.

A cette fin, il conviendrait notamment de remédier à l'insuffisance de l'épargne des administrations publiques en dégageant les recettes fiscales appropriées et d'adapter les prix des services publics de manière à couvrir au moins les dépenses d'exploitation et de renouvellement des équipements.

### **Adaptations requises au niveau des institutions financières**

Bien que l'on puisse compter sur un effort spontané d'adaptation des institutions financières aux dimensions du marché européen, leur participation aux transactions financières internationales se heurte trop souvent à certains obstacles qui sont cause d'un cloisonnement entre les marchés. Des réformes apparaissent donc nécessaires pour :

- supprimer les restrictions de change substantielles qui portent précisément sur les opérations de nature financière;
- assouplir les réglementations auxquelles sont assujetties les institutions financières — lesquelles limitent trop étroitement leur activité tant sur le plan interne que sur le plan international — en particulier reviser les règles de placement des investisseurs institutionnels;
- supprimer les entraves fiscales aux opérations financières entre pays membres, et surtout, les doubles impositions;
- créer les conditions de la stabilité monétaire interne et renforcer la confiance dans la stabilité des taux de change de façon à aplanir l'obstacle du risque de change qui freine le développement des transactions financières internationales.

Il est impossible d'entrer dans le détail des multiples propositions de nature technique que le groupe d'experts a faites et qui sont susceptibles de favoriser l'intégration. Elles constituent peut-être la partie essentielle du rapport et leur adoption progressive dépend à la fois des autorités de tutelle des marchés et des institutions financières.

Des propositions sont présentées pour les divers types d'institutions financières : sociétés d'investissement et fonds communs de placement, compagnies d'assurances, caisses d'épargne, banques, institutions spécialisées de crédit. Elles tendent, d'une manière générale :



- à créer les conditions d'un élargissement de l'activité de ces institutions au plan européen en ce qui concerne tantôt la collecte ou l'emploi des ressources, tantôt l'ensemble de leurs opérations actives et passives,
- à atténuer la spécialisation excessive qui a parfois caractérisé certaines de ces institutions et qui, limitant par trop leur champ d'action sur le plan interne, risquerait de les défavoriser par rapport aux institutions remplissant les mêmes fonctions dans les autres pays membres,
- à maintenir et parfois à renforcer un nombre minimum de règles, notamment en matière d'information et de garanties, qui sont nécessaires d'une part pour assurer la protection des épargnants qui confient leurs fonds à ces intermédiaires et d'autre part pour préserver les missions particulières qui sont assignées à ces institutions au sein des politiques financières nationales.

Une révision de ces réglementations devrait permettre une interpénétration progressive des marchés des capitaux des six pays partenaires dans le domaine du crédit à moyen et à long terme à l'équipement industriel, un certain abaissement des cloisonnements intra-communautaires dans le domaine du crédit à la construction de logements et du crédit en faveur de l'équipement des collectivités locales, enfin une intégration des marchés de valeurs mobilières.

#### **Caractéristiques du marché européen des capitaux**

Un marché européen des capitaux résultera tout naturellement de l'extension du champ d'activité des institutions financières nationales à l'échelon européen et du réseau de plus en plus étendu et serré de liens qui s'établira entre elles, avec les épargnants et avec les demandeurs de capitaux. Les institutions financières de chacun des pays ont toutes leur rôle à jouer dans le développement du réseau que constituera le marché européen des capitaux. Elles le joueront d'autant plus facilement et d'autant mieux que les pouvoirs publics les mettront en mesure de participer aux transactions financières internationales. Si tel est le cas, il n'y a pas de raison d'attendre une centralisation de ces transactions dans un des pays. Chaque place financière a su développer des techniques qui ont leurs avantages. La supériorité éventuelle de certaines de ces techniques, si elle s'affirme, aura pour seule conséquence leur généralisation dans l'ensemble de la Communauté.

Un autre problème peut être posé, celui de savoir si le marché des capitaux des Six sera isolé ou, au contraire, s'il aura des liens nombreux avec les grandes places des pays tiers. Ce qui caractérise un grand marché des capitaux, c'est la qualité de ses liaisons avec tous les pays, tant du côté de la collecte que de l'emploi des fonds. Il n'est pas concevable de faire un marché des capitaux à six et seulement à l'usage des Six. Ce serait contraire à la vocation ouverte sur l'extérieur de la CEE et, du reste, ce serait irréalisable. Toutes les opérations financières internationales qui, en pratique, se font sur le marché des euro-émissions et sur celui de l'euro-dollar résultent de la collaboration entre institutions financières européennes et institutions des pays tiers. Cette coopération est fructueuse. Il n'y a pas de raisons qu'elle cesse

à l'avenir. Un marché européen des capitaux sera donc ouvert sur l'extérieur et en liaison avec les autres grands marchés des pays tiers.

Une autre question souvent posée est celle de savoir si le marché européen des capitaux sera libre ou contrôlé. Il est évident que le dilemme ne se pose pas en termes aussi abrupts et que la réalité se situera à mi-chemin entre ces extrêmes sur le plan européen comme elle se situe déjà à l'échelle des Etats membres. Tous les marchés connaissent par exemple la pratique du calendrier des émissions, les nuances portant plutôt sur le degré d'indépendance — à l'égard des pouvoirs publics — de l'autorité qui établit ce calendrier. De même, les circuits du crédit sont placés sous la tutelle des autorités monétaires dans tous les pays de la Communauté, même si l'ampleur de leurs interventions et les instruments utilisés diffèrent quelque peu.

Il serait peu réaliste d'imaginer que le marché européen des capitaux puisse ignorer des impératifs du même ordre. Il s'agit certes de permettre un fonctionnement normal des mécanismes de marché mais ceux-ci ne rempliront leur mission que dans le cadre de politiques exprimant les préférences collectives. Dans la mesure où, du fait de la libération des mouvements de capitaux, les politiques nationales de régulation des marchés des capitaux deviendraient inefficaces, il pourrait être nécessaire de mettre en place des mécanismes de régulation au niveau européen.

En tout état de cause, il serait opportun d'ores et déjà de coordonner les interventions à court terme des autorités de tutelle des marchés nationaux au cours de réunions périodiques de leurs représentants. Par ailleurs, une programmation financière viendra situer la place du marché dans le financement des investissements et permettra de suivre son évolution à moyen terme.

#### **Conclusion**

La réalisation du marché européen des capitaux est un processus graduel. Elle a déjà commencé et le degré d'interpénétration des marchés nationaux est plus appréciable que ne le font apparaître les statistiques de balance des paiements, comme en témoignent le rapprochement substantiel intervenu entre les taux d'intérêt, l'ampleur des euro-émissions et des émissions étrangères en monnaie locale, les multiples liens et formes souples de coopération qui se sont établis entre les institutions financières.

Elle continuera à se faire progressivement, par des adaptations successives évitant tout bouleversement des marchés. Plusieurs Etats membres ont pris unilatéralement des mesures aptes à développer leur place financière et l'activité internationale de leurs institutions. Certaines de ces mesures nécessitent par contre des retouches pour être convergentes. La coordination de ces efforts serait la meilleure garantie de leur efficacité. D'autres mesures concrètes devront être prises sans subordonner leur adoption à des préalables qui auraient pour effet de bloquer de nouveaux progrès. Aussi une volonté politique d'avancer est-elle essentielle dans ce domaine.

## Institution de la taxe à la valeur ajoutée dans la Communauté

Le Conseil de la CEE a adopté les deux premières directives touchant l'harmonisation des systèmes de taxe sur le chiffre d'affaires.

A sa session du 9 février 1967, le Conseil de ministres a adopté les deux directives proposées par la Commission au sujet de l'harmonisation des systèmes de taxe sur le chiffre d'affaires dans les six Etats membres.

La première directive prévoit que les systèmes de taxe en cascade sur le chiffre d'affaires actuellement en vigueur en Belgique, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg et aux Pays-Bas seront remplacés par un système de taxe à la valeur ajoutée et que le système de taxe à la valeur ajoutée existant déjà en France sera aligné sur le système commun. Elle pose en outre les grands principes de ce système. La deuxième directive règle les modalités d'application du système commun.

L'introduction du système de la taxe à la valeur ajoutée dans tous les Etats membres ainsi arrêtée par le Conseil est une décision d'une extraordinaire portée économique. En premier lieu, elle assure, contrairement aux systèmes de taxe en cascade sur le chiffre d'affaires, la neutralité de la taxe vis-à-vis de la concurrence entre les grandes entreprises intégrées d'une part et les petites et moyennes entreprises généralement non intégrées du marché commun. En second lieu, la spécialisation de la production des entreprises n'est plus entravée artificiellement, ce qui est particulièrement important pour les sous-traitants et les producteurs de services. En troisième lieu, il devient possible, dans les échanges internationaux, de compenser exactement les charges fiscales résultant des taxes sur le chiffre d'affaires. Les systèmes actuels de taxe en cascade ne permettent qu'une compensation forfaitaire et, par suite, inexacte qui conduit à de nombreuses distorsions de la concurrence entre concurrents établis dans des Etats membres différents et permet des manipulations au profit de certaines branches d'activité; à mesure que se réalise l'union douanière, ces distorsions prennent une importance croissante sur le plan économique. En quatrième lieu, le système commun offre l'avantage pratique que les entrepreneurs ne seront plus en présence, dans les échanges internationaux, que d'un système unique de taxe sur le chiffre d'affaires au lieu des six qui existaient auparavant.

L'introduction du système commun de taxe à la valeur ajoutée représente un pas décisif vers la réalisation d'un marché intérieur. En effet, elle crée la condition nécessaire à l'existence d'un marché commun sans frontières fiscales intérieures, c'est-à-dire sans restitution de taxes à l'exportation, avec disparition des formalités concomitantes à la frontière. Cet objectif ne pourra être atteint que lorsque les taux des taxes à la valeur ajoutée auront été égalisés dans tous les Etats membres, ce qui fera l'objet d'une directive ultérieure.

La première directive contient essentiellement les principes suivants :

— Le système commun de taxe à la valeur ajoutée entrera au plus tard en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1970. Les lois natio-

nales nécessaires à cet effet doivent être promulguées en temps utile pour que ce délai puisse être respecté.

— La Commission soumettra au Conseil, avant la fin de l'année 1968, des propositions prévoyant de quelle manière et dans quel délai l'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires peut atteindre son objectif principal qui est la suppression totale des péréquations douanières à la frontière entre les Etats membres. Le Conseil statuera sur ces propositions si possible avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

La seconde directive fixe les modalités d'application du système commun de taxe à la valeur ajoutée que chaque Etat membre doit reprendre dans sa législation fiscale. A cet égard, il y a lieu de souligner ceci :

— La taxe à la valeur ajoutée est un impôt général de consommation qui est perçu par principe à tous les stades de l'économie de telle façon que seul l'accroissement en valeur du produit au stade considéré, c'est-à-dire la valeur ajoutée par celui-ci, soit imposé. La technique de perception de la taxe consiste à calculer le montant de celle-ci sur le chiffre d'affaires global et à déduire du montant de la taxe correspondant celui de la taxe sur les produits achetés au stade précédent. La différence est versée au fisc.

— La taxe à la valeur ajoutée frappe les fournitures de produits et prestations de services effectuées dans les pays, ainsi que les importations de produits.

— La taxe à la valeur ajoutée s'applique par principe à toutes les fournitures de produits jusqu'au stade du commerce de détail inclusivement. Toutefois, pour une période allant jusqu'au moment de la suppression des frontières fiscales au plus tard, les Etats membres ont la faculté de n'étendre le champ d'application du système de taxe à la valeur ajoutée que jusqu'au stade du commerce de gros inclus.

— En ce qui concerne les prestations de services, l'imposition n'est obligatoire que lorsque ceux-ci influent sensiblement, d'une manière directe ou indirecte, sur les prix des biens. Les services assujettis sont énumérés dans une liste. Celle-ci mentionne notamment les cessions de brevets et de marques ainsi que le transport et le stockage de choses. Elle ne mentionne pas les opérations bancaires. La réglementation fiscale concernant le grand groupe des services qui ne figurent pas sur la liste (médecins, coiffeurs et autres par exemple qui ne fournissent en général des services qu'à des personnes privées) est laissée aux Etats membres.

— Le lieu où une prestation de service est imposée est le lieu où le service rendu est utilisé ou exploité. Le Conseil peut toutefois, sur proposition de la Commission, arrêter des dispositions spéciales dérogeant à ce principe.

— La taxe acquittée aux stades antérieurs à propos de livraisons effectuées ou de services rendus assujettis à la taxe ainsi qu'à propos d'importations, est déductible de la taxe frappant le chiffre d'affaires de l'assujetti. Par principe, la déduction peut se faire immédiatement et pour la tota-

lité de la taxe acquittée aux stades antérieurs. Cependant, pour atténuer les difficultés dues au passage au nouveau système, les Etats membres peuvent appliquer pour certaine période transitoire, les déductions pour les biens d'investissement selon des fractions annuelles (déductions *prorata temporis*) ou exclure totalement ou partiellement les biens d'investissement du régime des déductions.

En outre, les Etats membres ont la faculté d'exclure en totalité ou en partie, pour des raisons conjoncturelles et après consultation de la Communauté, les déductions pour les biens d'investissement.

- Bien que les Etats membres aient, jusqu'à l'élimination des frontières fiscales, la faculté d'arrêter de façon autonome les taux d'imposition et les exemptions fiscales, la directive contient certaines restrictions à cet égard. Il est absolument interdit de permettre, à titre d'exemption, la déduction de la taxe acquittée aux stades antérieurs. Un minimum impératif est fixé pour les taux réduits. Il est cependant possible, jusqu'à l'élimination des frontières fiscales, de déroger à ces deux règles en faveur des con-

sommateurs finals et pour des raisons sociales bien définies. L'incidence globale desdites dérogations ne doit toutefois pas être supérieure à l'incidence globale des facilités accordées antérieurement dans le cadre de la politique sociale.

- La directive prévoit une procédure particulière pour le cas où un Etat membre estimerait nécessaire, dans certains cas exceptionnels, de prendre des mesures particulières en vue de simplifier la perception de la taxe ou d'empêcher des fraudes.
- Tout Etat membre a la faculté d'appliquer éventuellement aux petites entreprises pour lesquelles l'assujettissement au régime normal de la taxe sur la valeur ajoutée se heurterait à des difficultés, le régime particulier qui s'adapte le mieux aux exigences et possibilités nationales.
- En ce qui concerne l'imposition de l'agriculture, la Commission est chargée de soumettre dès que possible au Conseil des propositions relatives aux modalités communes d'application de la taxe aux opérations portant sur les produits agricoles.

## L'économie pétrolière de la Communauté

La Commission de la CEE vient de rendre publics deux rapports relatifs à l'économie pétrolière de la Communauté, élaborés par ses services sur la base d'informations communiquées par les Etats membres.

Le premier de ces rapports concerne les courants d'approvisionnement de la Communauté en pétrole et en produits raffinés (1).

Les importations de pétrole brut se sont élevées en 1965 à 228 millions de tonnes, volume en augmentation de 32 millions de tonnes, ou de 16,3 % par rapport à 1964.

Le Moyen-Orient est demeuré le principal fournisseur avec 139 millions de tonnes, mais sa part dans l'ensemble des importations a cependant légèrement régressé passant de 62,3 % en 1964 à 61,1 % en 1965. Par contre, l'Afrique qui occupe depuis 1960 la seconde place dans l'approvisionnement de la Communauté poursuit sa progression rapide avec une augmentation de 16 millions de tonnes par rapport à 1964, ce qui porte les importations en provenance de cette zone en 1965 à 69 millions de tonnes, ou 30,2 % du total.

La part dans l'approvisionnement des fournitures en provenance des pays de l'Est est en léger recul, avec 13,2 millions de tonnes ou 5,7 % en 1965 contre 12,9 millions de tonnes ou 6,3 % en 1964. Ces importations se sont réparties à raison de 7,0 millions de tonnes pour l'Italie, 3,8 millions de tonnes pour l'Allemagne, 2,16 millions de tonnes pour la

France, 0,23 million de tonnes pour l'UEBL. En 1966 il est prévu d'importer des pays de l'Est 15,7 millions de tonnes, l'augmentation portant principalement sur la France + 1,2 million de tonnes, l'Allemagne + 1,0 million de tonnes et l'Italie + 0,3 million de tonnes.

Les importations de produits raffinés, dont la part dans la couverture des besoins a toujours été faible accuse cependant encore une nouvelle régression, leur niveau passant de 21 millions de tonnes, ou 9,7 % des besoins en 1964, à 18,4 millions de tonnes, ou 7,5 % des besoins, en 1965.

Le second rapport (1) qui traite des programmes d'investissements fournit une vue d'ensemble des réalisations de l'année 1965 en matière de recherche, d'extraction, de raffinage et de transport. Il fournit également les premières estimations pour 1970.

Grâce à un effort de recherche intense — 900 000 mètres forés en 1965 — de nouvelles ressources en pétrole ont été mises à jour dans la Communauté. Les réserves prouvées ont été estimées à 219 millions de tonnes environ en 1965. La production communautaire — 15,5 millions de tonnes en 1965 — ne permet cependant de couvrir qu'une faible part de ses besoins, soit 7 %.

La croissance a été beaucoup plus notable pour le gaz naturel, dont les réserves ont pu être évaluées au 1<sup>er</sup> janvier 1966 à près de 1 600 milliards de m<sup>3</sup>, contre seulement 300 milliards de m<sup>3</sup> en 1960, grâce principalement à la découverte

(1) Importations dans la Communauté de pétrole brut et des produits pétroliers en provenance des pays tiers en 1964, 1965 et prévisions pour 1966/1967.

(1) Programme d'investissements dans l'industrie pétrolière de la Communauté.

du gisement de Groningen aux Pays-Bas, ainsi qu'à une réévaluation des ressources en Allemagne. Le gaz qui, en 1965, ne couvrirait que 4 % de la consommation totale d'énergie de la Communauté, pourrait dès 1970 en couvrir environ 8 %.

En matière de raffinage, la capacité totale des raffineries de la Communauté est passée de 234 millions de tonnes en 1964 à 268 millions de tonnes en 1965, et il est prévu qu'elle pourrait atteindre en 1970 près de 400 millions de tonnes.

On mesure l'importance des progrès accomplis par l'industrie pétrolière, si l'on considère qu'en 1958, première année du Marché commun, la capacité de raffinage de ce nouvel ensemble économique n'excédait pas 168 millions de tonnes.

Par pays la capacité de raffinage se répartissait, au 1<sup>er</sup> janvier 1966, de la manière suivante : Italie (non comprise la

réserve légale) 85 millions de tonnes, Allemagne 81 millions de tonnes, France 71 millions de tonnes, Pays-Bas 32 millions de tonnes et UEBL 17 millions de tonnes.

Au début de 1966, la Communauté comptait 20 oléoducs affectés au transport à longue distance du pétrole brut totalisant une longueur de 3 900 km et une capacité initiale de transport de 88 millions de tonnes par an.

Sept oléoducs sont actuellement en construction ou en projet, représentant une longueur totale de 1 265 km et une capacité initiale de transport de 42 millions de tonnes.

En 1970 une capacité de raffinage d'au moins 140 millions de tonnes devrait être reliée à des oléoducs, soit 35 % environ de la capacité totale. Ainsi s'observe une nette tendance au déplacement des centres de raffinage, vers les lieux de consommation, puisqu'au début de 1962 il n'y avait encore que 27 % de raffineries approvisionnées par oléoducs.

## Publication de quelques indicateurs de conjoncture

### 1. Indice général de la production industrielle a)

1958 = 100

Moyenne mensuelle	Allemagne (R.F.)	France b)	Italie	Pays-Bas	Belgique	Luxembourg	CEE	Grande-Bretagne	USA
1958	100	100	100	100	100	100	100	100	100
1960	122	111	129	124	113	114	119	113	117
1962	134	123	159	137	127	112	135	114	128
1964	152	140	175	158	147	124	152	128	144
1965	161	142	184	169	150	125	159	132	157

a) A l'exclusion du bâtiment et de l'industrie des denrées alim., boissons et tabac  
b) Jusqu'en 1965, indice annuel calculé indépendamment des indices mensuels.

### 2. Indice des prix à la consommation : indice général

1958 = 100

Moyenne mensuelle	A a)	F b)	I	PB c)	B d)	L d)	GB c)	USA
1958	100	100	100	100	100	100	100	100
1960	102	110	102	103	102	101	102	102
1962	108	119	109	108	104	102	109	105
1964	114	129	124	119	111	108	115	107
1965	118	132	129	126	115	112	121	109

a) Sarre non comprise jusqu'à 1959 inclus. Série révisée, comprenant Berlin-Ouest depuis 1962.  
b) Paris jusqu'en 1962 inclus : nouvel indice, France entière, à partir de janvier 1963.  
c) Nouvel indice à partir du 1.1.1963.  
d) Loyer non compris.

### 3. Importations totales

(en millions de dollars)

Moyenne mensuelle	A a)	F b)	I	PB	UEBL	CEE		GB	USA
						Intra	Extra		
1958	614	467	268	302	261	566	1 346	874	1 105
1960	842	523	394	378	330	846	1 620	1 063	1 221
1962	1 023	627	506	446	380	1 118	1 863	1 048	1 353
1964	1 218	839	604	588	494	1 504	2 238	1 287	1 550
1965	1 456	861	612	622	530	1 701	2 380	1 345	1 773

a) Sarre comprise à compter du 6. 7. 1959.

b) Sarre non comprise à compter du 6. 7. 1959.

### 4. Exportations totales

(en millions de dollars)

Moyenne mensuelle	A a)	F b)	I	PB	UEBL	CEE		GB	USA
						Intra	Extra		
1958	734	427	215	268	254	572	1 326	773	1 493
1960	951	572	304	336	315	854	1 624	858	1 692
1962	1 105	614	389	382	360	1 130	1 720	922	1 774
1964	1 351	749	497	484	466	1 532	2 015	1 028	2 174
1965	1 491	837	599	533	532	1 736	2 257	1 143	2 250

a) Sarre comprise à compter du 6. 7. 1959.

b) Sarre non comprise à compter du 6. 7. 1959.

### 5. Balance commerciale a)

(en millions de dollars)

Moyenne mensuelle	A b)	F c)	I	PB	UEBL	CEE Extra	GB	USA
1960	+ 109	+ 49	- 90	- 42	- 15	+ 4	- 205	+ 471
1962	+ 82	- 13	- 117	- 64	- 20	- 143	- 126	+ 421
1964	+ 133	- 90	- 107	- 104	- 26	- 223	- 259	+ 624
1965	+ 35	- 24	- 13	- 89	+ 2	- 123	- 202	+ 477

a) + = excédent d'exportations.

b) Sarre comprise à compter du 6. 7. 1959.

c) Sarre non comprise à compter du 6. 7. 1959.

## 6. Réserves brutes en or et en devises convertibles a)

(en millions de dollars)

Moyenne mensuelle	A	F	I b)	B	UEBL c)	CEE	GB	USA
1958	5 732	1 050	2 139	1 488	1 497	11 906	3 069	20 582
1960	6 724	2 070	3 080	1 742	1 422	15 038	3 231	17 804
1962	6 439	3 610	3 441	1 743	1 622	16 855	2 806	16 156
1964	6 969	5 105	3 673	2 084	1 992	19 823	2 316	15 903
1965	6 353	5 459	3 867	2 058	1 996	19 733	3 004	14 587
1966	6 776	5 745	3 682	2 036	1 952	20 191	3 100	x d)

a) Réserves brutes des banques centrales et, en outre, en France, du Fonds de stabilisation des changes, en Italie, de l'« Ufficio Italiano Cambi » et, aux Etats Unis, du Trésor. Pour le Royaume-Uni, réserves de l'« Exchange Equalization Account ».

b) Série révisée; y compris les devises que la « Banca d'Italia » détient pour le compte de l'« Ufficio Italiano Cambi » en tant que « banca abilitata ».

c) Banque Nationale de Belgique.

d) Non disponible.

## Adoption du premier programme de politique économique à moyen terme

Le Conseil de Ministres de la CEE et les Gouvernements des Etats membres viennent d'adopter le 1<sup>er</sup> programme de politique économique à moyen terme de la Communauté (1966-1970).

Le Conseil de Ministres de la CEE avait décidé, le 15 avril 1964, sur proposition de la Commission, de créer un Comité de politique économique à moyen terme dans lequel siègeraient les hauts fonctionnaires responsables de la politique économique de leur pays ainsi que les représentants de la Commission. Une des tâches principales de ce Comité devait être la préparation d'un avant-projet de programme de politique économique à moyen terme, visant à assurer la coordination des politiques économiques que les Etats membres et les Institutions de la Communauté entendent suivre au cours des cinq prochaines années.

Le Comité s'est réuni pour la première fois en décembre 1964, sous la présidence de M. Langer, Secrétaire d'Etat au Ministère fédéral de l'Economie à Bonn; un peu plus d'un an après, en mars 1966, il adoptait l'avant-projet du premier programme de politique économique à moyen terme. Ses travaux se sont fondés notamment sur le rapport du Groupe d'Etudes de perspectives économiques à moyen terme, constitué auprès de la Commission et sur les contributions fournies par les services de la Commission.

La Commission a fait sien l'avant-projet du Comité en y ajoutant une partie dans laquelle elle soulignait quelques problèmes fondamentaux pour le développement économique de la Communauté au cours des prochaines années.

Le programme maintenant adopté par le Conseil dans sa forme définitive reprend le texte de la Commission comme introduction. Après l'exposé de la conception d'ensemble de la politique économique à moyen terme et l'analyse des con-

ditions générales de la croissance économique au cours des prochaines années dans la Communauté, le programme définit les premières orientations relatives aux divers domaines de la politique économique; la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, les finances publiques et la politique régionale sont traitées d'une manière plus détaillée.

Ce premier programme met en lumière la fragilité de l'équilibre économique prévu dans la Communauté pour les prochaines années. Il souligne la nécessité de maintenir une stabilité suffisante des prix si l'on veut assurer dans la Communauté une croissance régulière et rapide. A cet égard, il attire l'attention des autorités compétentes sur les dangers d'une augmentation excessive de la consommation privée et des dépenses publiques. C'est par un développement rapide et continu de l'offre que pourra être assurée une croissance équilibrée. Ceci implique un ensemble d'actions destinées à accroître les facteurs de production et à en favoriser l'allocation optimale de manière à réaliser les plus importants progrès de productivité possibles: parmi ces actions, celles qui conduisent à une formation professionnelle complète et intensive et à un meilleur équilibre dans le développement régional constituent une contribution particulièrement importante à la croissance économique de l'ensemble de la Communauté.

Aux termes de la décision du Conseil du 15 avril 1964, rappelée dans la décision prise aujourd'hui, le Conseil et les Gouvernements des Etats membres, par l'adoption du programme, expriment leur intention d'agir conformément aux orientations prévues dans celui-ci.

Le Conseil a confié au Comité de politique économique à moyen terme la mission de procéder à un examen annuel du programme, en vue de son adaptation éventuelle. Le Comité devra, en outre, suivre les politiques économiques à moyen

terme des Etats membres et en examiner la compatibilité avec le programme adopté. Il devra également analyser l'évolution économique en vue de rechercher les causes des divergences par rapport aux études prospectives. Il peut émettre des avis, à la demande du Conseil, de la Commission ou de sa propre initiative, en vue d'éclairer les institutions compétentes de la Communauté et des Etats membres dans la poursuite de la politique économique envisagée.

Le Comité a déjà pris les dispositions de procédure nécessaires pour lui permettre de remplir ces tâches.

Le Comité se propose par ailleurs, à l'occasion de l'établissement du prochain projet de programme, d'approfondir les

orientations dans les domaines qui n'ont pu faire encore l'objet d'une analyse suffisante. Le Comité a donc donné dans ses travaux en cours une priorité aux problèmes de la politique de la recherche scientifique et technique, des structures sectorielles dans l'industrie et l'agriculture, des adaptations structurelles des entreprises, de la politique des revenus et du marché des capitaux.

Ainsi, tandis que s'achève la réalisation de l'union douanière et se développe l'intégration économique, les objectifs et les instruments de politique économique des Etats membres vont pouvoir être confrontés et coordonnés de manière permanente. Le premier programme, adopté aujourd'hui, représente un pas important dans la voie d'une véritable union économique.

## L'activité du Fonds social européen en 1966

La Commission de la CEE a dressé le bilan de l'activité du Fonds social européen pour l'année 1966.

Les sommes versées en 1966 se répartissent comme suit entre les pays bénéficiaires :

Pays	Montants en UC	Nombre de travailleurs
Belgique	596 540,46	1 017
France	1 364 579,26	8 623
Allemagne (RF)	1 427 468,40	6 897
Italie	3 799 116,60	35 014
Luxembourg	—	—
Pays-Bas	1 509 256,07	2 081
	8 696 960,79	53 632

Pendant la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1966, la Commission de la CEE, à qui incombe l'administra-

tion du Fonds, a adopté 11 décisions de remboursement pour un total de 8 696 960,79 unités de compte. Ces remboursements couvrent 50 % des dépenses supportées dans les pays bénéficiaires pour des opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation qui ont permis le réemploi de 53 632 travailleurs en chômage.

Compte tenu d'une part des remboursements accordés, et d'autre part, des contributions à la charge des Etats membres pour alimenter le Fonds, l'activité de ce dernier a entraîné dans l'exercice 1966 un transfert de revenus de 2 059 724,45 unités de compte en faveur de l'Italie et de 900 468,82 au bénéfice des Pays-Bas, en provenance de la France (1 418 448,20 UC), de l'Allemagne (1 355 559,06 UC), de la Belgique (168 792,09 UC) et du Luxembourg (17 393,92 UC).

Depuis le début de son activité en septembre 1960 jusqu'au 31 décembre 1966, le Fonds a versé au total plus de 40 millions d'unités de compte. Les opérations financées avec ces remboursements ont permis le réemploi de plus d'un demi-million de travailleurs.

## Le concours de la section « garantie » du FEOGA pour la période 1963/64

### Avant-propos

Le passage à un large financement commun a été aménagé progressivement par le Conseil de ministres; cela aussi bien par l'augmentation du nombre de produits concernés par les dépenses du Fonds que par la proportion des dépenses consacrées à chacun de ceux-ci. Pour les trois premières années (1962/63 à 1964/65) le Fonds couvre les dépenses

— pour les interventions sur le marché en vue de maintenir un niveau minimal des prix et,

- pour les remboursements en cas d'excédents nets d'exportations,
- à raison d'un sixième en 1962/63,
- de deux sixièmes en 1963/64 et
- de trois sixièmes en 1964/65.

Toutes les autres dépenses restent encore à la charge des budgets nationaux des pays membres.

### Concours de la section « garantie » pour la période 1963/64

La Commission de la CEE vient de décider pour la deuxième fois l'octroi du concours de la section « garantie » du FEOGA. Ce concours, totalisant 50 689 484 unités de compte, représente les fonds à rembourser pour la période 1963/64.

Les dépenses se répartissent comme suit (en UC) :

— les restitutions à l'exportation vers les pays tiers	41 797 763
— les interventions sur le marché intérieur	8 891 721
Dépenses de la section « garantie » :	50 689 484

Il est rappelé que le concours de la section « orientation » pour l'année 1965 était de 17 134 258 unités de compte.

Dépenses totales du FEOGA se rapportant à la période 1963/64 : 67 823 742 unités de compte.

Pour la période 1963/64, les dépenses du Fonds sont à couvrir par des contributions des Etats membres, pour 90 % selon la clé de l'article 200, paragraphe 1 du Traité et pour 10 % proportionnellement aux importations nettes.

Il faut ajouter un montant de 543 391,28 unités de compte (c'est-à-dire 0,804 %) à répartir selon une décision à prendre par le Conseil concernant la répartition du montant dépassant le plafond italien.

Pour la période 1963/64, 2/6 des dépenses éligibles sont prises en charge par le Fonds. Pour cette période, le Fonds contribue aux dépenses dans les secteurs des céréales, de la viande de porc, des œufs et de la volaille. Toutefois, étant donné que pour la viande de porc le taux de restitution moyen le plus bas dans la Communauté est égal à zéro, rien n'a été remboursé dans ce secteur.

A partir de la période 1964/65, trois nouveaux secteurs — produits laitiers, viande bovine, riz — sont couverts par le Fonds.

### Propositions pour le stade du marché unique céréales - porc - sucre - œufs et volaille

La Commission vient de présenter au Conseil une série de projets de règlements en vue de l'établissement des marchés uniques pour les secteurs des céréales, viande porcine et sucre. Pour les deux premiers produits, ces règlements doivent remplacer les règlements en vigueur actuellement pour la période de transition et qui seront abrogés au 1<sup>er</sup> juillet 1967. La proposition concernant le secteur « œufs et volaille » — qui est semblable à celle de la viande porcine à l'exception du régime d'intervention — vient d'être présentée au Conseil. Le prix unique pour le sucre étant prévu pour le 1<sup>er</sup> juillet 1968, la Commission a donc également présenté une proposition concernant certaines mesures d'organisation commune du marché pour ce secteur pour la campagne 1967/68.

Ces propositions reprennent un grand nombre d'éléments des régimes en vigueur pour le moment pour les céréales et la viande porcine tandis que la proposition « sucre » s'inspire évidemment des décisions du Conseil de juillet dernier. Ces éléments déjà connus ne sont en général pas repris dans la présente note.

L'établissement du marché unique pour ces produits agricoles, est caractérisé par certains aspects communs qui seront traités en premier lieu.

Les trois règlements de base contiennent trois titres concernant respectivement le régime des prix, le régime des échanges et des dispositions générales; pour le sucre s'ajoute encore un titre avec les dispositions transitoires pour une période d'adaptation de sept ans pendant laquelle il existe une limitation de garantie et d'écoulement. D'autre part, les nouveaux règlements de base représentent une simplification importante

dans la mesure où toutes les dispositions en vigueur jusqu'ici concernant les échanges intracommunautaires, peuvent être supprimées, en outre des améliorations ont pu être apportées sur la base des expériences acquises jusqu'à présent.

Il est proposé que la fixation des prix intervienne à une date commune pour tous les produits, à savoir avant le 1<sup>er</sup> août de chaque année et selon la procédure de l'article 43, c'est-à-dire après avis du Parlement européen. Cette procédure serait suivie uniquement pour les prix présentant un caractère politique, comme par exemple les prix indicatifs de base et le prix d'intervention de base pour les céréales, le prix indicatif et d'intervention du sucre blanc, le prix minimum de la betterave et le prix de base du porc abattu.

Au stade du marché unique, étant donné que le prélèvement est unique pour la Communauté, il revient à la Commission de le fixer. Cette disposition existe déjà dans le secteur des matières grasses. Pour les céréales la fixation sera quotidienne, pour la viande porcine (fixation trimestrielle) la fixation par la Commission selon la procédure du comité de gestion est proposée.

En ce qui concerne les restitutions, on prévoit que la Communauté a la possibilité et non l'obligation d'en fixer. Par contre, si une restitution est fixée, elle doit être d'une part, uniforme pour la Communauté et d'autre part, obligatoire pour les Etats membres. Le caractère uniforme n'exclut pas que la restitution puisse être différenciée pour certaines destinations. La procédure proposée est celle d'une fixation par la Commission selon la procédure du comité de gestion, à intervalles réguliers (il est envisagé une semaine pour les



céréales). Dans cet intervalle, la Commission seule pourrait modifier les restitutions fixées selon des règles générales arrêtées par le Conseil.

Les certificats d'importation et d'exportation ne sont exigés que dans le commerce avec les pays tiers, et seulement dans le secteur des céréales et du sucre. Leur champ d'application n'est plus limité à l'Etat membre émetteur, comme dans la réglementation antérieure, mais est étendu à toute la Communauté. Les certificats d'importation et d'exportation seront cependant encore délivrés par les administrations nationales mais valables dans toute la Communauté.

Les conditions dans lesquelles se fait le trafic de perfectionnement actif, sera réglé sur deux points :

- le taux du rendement maximum,
- le prélèvement à appliquer aux produits issus de perfectionnement qui resteront dans la Communauté.

En outre, il a été prévu la possibilité pour le Conseil d'interdire le recours au trafic de perfectionnement pour certains produits.

Toute restriction quantitative ou mesure d'effet équivalent à l'importation en provenance des pays tiers est interdite sauf disposition contraire du règlement de base ou décision dérogatoire du Conseil.

Des dispositions spéciales sont prévues pour le cas de pénurie. Ainsi que dans le secteur des céréales une simple disposition cadre est prévue; dans le secteur du porc, la diminution du prélèvement sur proposition de la Commission et selon décision du Conseil; dans le secteur du sucre des prélèvements à l'exportation et une subvention à l'importation peuvent être décidés selon les règles arrêtées par le Conseil sur proposition de la Commission.

Il est proposé de modifier sur les points suivants la clause de sauvegarde :

- elle ne peut plus être appliquée dans les échanges intra-communautaires,
- elle doit être appliquée par la Communauté,
- la gestion de la clause de sauvegarde est confiée à la Commission. Il est prévu que la Commission, si elle a été saisie par un Etat membre, doit décider au sujet de la demande, soit pour prendre une mesure, soit pour la rejeter, cette décision pouvant être déférée au Conseil. Le délai dans lequel la Commission doit décider si elle a été saisie par un Etat membre est de 2 jours dans le secteur des céréales, du sucre et des fruits et légumes, et de 4 jours dans le secteur du porc, œufs et volailles,
- le rôle du Conseil, dans la gestion de la clause de sauvegarde, est double : d'une part, il définit les modalités, c'est-à-dire les mesures en général que la Commission peut prendre et si cela est possible les critères d'appréciation des situations de perturbations ou de menace de perturbations du marché et d'autre part, si un Etat membre lui défère la décision prise par la Commission, il peut modifier ou annuler celle-ci.

Il est proposé de supprimer dans le règlement de marché unique la disposition générale dérogatoire, la contrepartie étant que les dispositions des règlements de base se limitent à établir des principes généraux et des procédures.

Le protocole luxembourgeois subsiste dans les règlements visés ci-dessus, le gouvernement luxembourgeois pouvant toutefois renoncer à son application.

### Céréales

Toutes les mesures importantes ayant un caractère hautement politique par les incidences économiques nationales ou internationales qu'elles comportent sont prévues comme relevant de la compétence du Conseil et du Parlement européen. Les mesures importantes mais n'ayant pas le même caractère politique, sont proposées à la décision du Conseil à la majorité qualifiée; il s'agit notamment des règles générales régissant les différentes dispositions d'organisation du marché. Quant aux autres mesures, elles sont proposées comme relevant de la compétence de la Commission soit directement soit après avis du comité de gestion des céréales.

Le régime de prix s'inspire d'une part du système actuel en vigueur depuis 1962, toutefois simplifié à cause de l'entrée en vigueur du prix commun, d'autre part des décisions prises par le Conseil en décembre 1964 sur le prix des céréales.

Un seul prix d'intervention dérivé est fixé pour le maïs, valable pour tous les centres de commercialisation, pour autant que les quantités de maïs indigène commercialisées lors d'une récolte normale restent inférieures à 45 % des quantités consommées à l'intérieur de la Communauté.

Lorsque, pour le blé dur, le prix d'intervention valable pour Palerme, est inférieur au prix minimum garanti, une aide est accordée à la production commercialisée de blé dur. Cette aide, d'un montant uniforme pour toute la production communautaire, est égale, pour la durée de la campagne de commercialisation, à la différence existant au début de la campagne entre le prix minimum garanti et le prix d'intervention précité.

Il est proposé de fixer au 1<sup>er</sup> août la date de début de la campagne de commercialisation pour toutes les céréales. Les prix d'intervention pour le blé tendre, le blé dur, l'orge et le seigle ne seront valables pour une même campagne que jusqu'au 31 mai, les prix valables pour les premiers mois de la nouvelle campagne étant appliqués à partir du 1<sup>er</sup> juin.

Un seul prix de seuil est fixé pour toute la Communauté pour chaque céréale, les prix de seuil étant fixés pour Rotterdam pour la même qualité type que le prix indicatif de base. Tout comme pour les prix indicatifs et d'intervention, les prix de seuil sont échelonnés mensuellement.

La possibilité pour les Etats membres d'accorder des subventions à la consommation pour les céréales transformées n'est plus prévue au stade du marché unique.

Les Etats membres n'imposent aux vendeurs et acheteurs, aucune entrave au libre choix de leur co-contractant, sous réserve des dispositions régissant le fonctionnement interne des coopératives et groupements similaires.

La Commission a par ailleurs présenté une proposition de règlement au Conseil relatif aux mesures transitoires en vue de l'application du prix commun. Afin d'éviter des perturbations au moment du passage d'une campagne à l'autre, plusieurs mesures spéciales sont prévues. Celles-ci concernent :

1. un recensement et une taxation au 30 juin 1967 de certains stocks de céréales notamment dans les pays du Benelux et éventuellement en Italie,
2. une indemnisation des stocks de céréales avec une certaine limitation pour neutraliser les différences dues à la régionalisation des prix, surtout en France,
3. des mesures spéciales pour le calcul des prélèvements des produits transformés pendant le mois de juillet 1967.

### **Viande porcine**

Le Conseil avait décidé le 15 décembre 1964 l'opportunité des mesures d'intervention communautaires qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1967. La proposition développe ces principes. A côté des mesures d'intervention proprement dites, à savoir les achats par les organismes d'intervention et les aides au stockage privé, la Commission a prévu des mesures de régularisation de la production. L'application de ces mesures qui sont encore à arrêter par le Conseil, devrait éviter le recours aux interventions directes. Ces mesures, qui peuvent par exemple se rapporter à l'information des producteurs et aux moyens d'influencer le marché des porcelets, sont, en effet, moins coûteux et s'attaquent à la source même de fluctuation des prix.

Le niveau des prix auquel l'intervention peut être déclenchée, est déterminé par le Conseil par la fixation d'un prix de base. Cette fixation ne doit pas aboutir à ce qu'un certain niveau de prix soit garanti, qui amènerait une surproduction structurelle de viande de porc. Ce prix de base est fixé en tenant compte, pour le porc abattu, du prix d'écluse et du prélèvement vis-à-vis des pays tiers. Ainsi, est-il assuré qu'une marchandise importée ne peut faire l'objet d'une intervention. Le prix d'intervention ne peut être inférieur à 90 % du prix de base.

Le Conseil arrête les règles générales pour le déclenchement et l'arrêt des mesures d'intervention. Le déclenchement et l'arrêt même sont décidés par la Commission selon la procédure du comité de gestion. Le déclenchement de l'intervention peut avoir lieu lorsque le prix de marché du porc abattu se situe à un niveau égal ou inférieur au prix de base et a tendance à se maintenir à ce niveau. Dans les cas exceptionnels, notamment la limitation des échanges par des mesures vétérinaires, des mesures particulières peuvent être prises même en dehors des périodes d'intervention.

Les échanges à l'intérieur de la Communauté seront libérés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1967 de toute restriction par le prélèvement. Les prélèvements vis-à-vis des pays tiers seront, à partir de cette date, pour chaque produit uniformes pour la Communauté. Le prélèvement du produit de base « porc abattu » comprend deux éléments, à savoir l'élément céréales et l'élément de protection égal à 7 % de la moyenne des prix d'écluse.

Les prix d'écluse ne seront fixés que pour les produits dont la formation des prix permet une telle fixation. Pour les autres produits, des montants supplémentaires sont déterminés en application du système des produits pilotes et produits dérivés. L'importation des produits pour lesquels la fixation d'un montant supplémentaire n'est pas prévue peut être soumise à la présentation de certificats d'importation.

### **Sucre**

Le présent projet de règlement remplace celui présenté par la Commission au Conseil en date du 12 mars 1964, dont il se distingue notamment par la suppression du régime des échanges entre Etats membres, l'adoption de prix uniformes, ainsi que par certaines dispositions spécifiques d'orientation de la production valables pour une période d'adaptation de sept ans.

Le régime des prix répond en général à la résolution du Conseil de fin juillet à ce sujet. En ce qui concerne les dispositions cadre interprofessionnelles, pour lesquelles le Conseil doit donner des règles, le projet prévoit qu'elles auront un caractère obligatoire. Toutefois, pour les accords interprofessionnels sur la canne à sucre, l'Etat membre concerné peut arrêter les conditions d'achat, si ces accords font défaut.

Des primes de dénaturation peuvent être octroyées par les organismes d'intervention pour le sucre impropre à la consommation humaine. Une restitution à la production est accordée pour le sucre et les mélasses utilisés dans la fabrication de certains produits de l'industrie chimique.

En vue d'aménager les conditions afin que la vente des sucres puisse s'effectuer au niveau du prix indicatif, le prix de seuil doit être fixé en fonction de ce dernier en tenant compte notamment des frais de transports de la zone la plus excédentaire à la zone déficitaire la plus éloignée de la Communauté. A défaut d'un prix indicatif pour le sucre brut, la fixation d'un prix de seuil pour ce produit conduit à envisager l'établissement d'un rapport entre le sucre blanc et le sucre brut correspondant à une marge de transformation industrielle économiquement raisonnable. Le prix de seuil pour les mélasses est fixé de manière à ce que le résultat des ventes de mélasses puisse atteindre les recettes des usines (tenant compte des frais de commercialisation comportant un forfait pour la marge de l'importateur).

Tout comme pour les céréales, les importateurs auront la possibilité de conclure des contrats pour livraisons différées : il est notamment prévu la possibilité d'arrêter d'avance le montant du prélèvement combiné le cas échéant avec le paiement d'une prime.

Pour certains produits des restitutions à l'exportation peuvent être accordées dans la mesure nécessaire pour permettre leur exportation. Les restitutions pour le sucre brut ne peuvent pas dépasser celles du sucre blanc.

Pendant la période d'adaptation de sept ans la garantie commune de prix et d'écoulement est limitée, suivant les dispositions fixées par le Conseil en juillet 1966, à un quota maximum. La quantité produite au-delà du quota maximum relève

de la responsabilité financière des producteurs et ne peut être écoulee à l'intérieur de la Communauté. Il incombe aux Etats membres de répartir les quantités de base qui ont été fixées par le Conseil pour chaque Etat membre, par des quotas de base individuels entre les usines de chaque territoire national. Ceci est fait au prorata d'une production de référence couvrant la moyenne des campagnes 1961/62 à 1965/66. Ces quotas de base sont fixés à l'intention des producteurs de betteraves. Des ajustements dérogatoires ne sont permis que s'ils répondent à des règles à établir par le Conseil. Ces règles doivent notamment sauvegarder les intérêts des planteurs.

Pour garantir que la production dans les quotas se répercute réellement au niveau du producteur betteravier et pour donner aux betteraviers la faculté d'orienter leur production, il a été nécessaire d'établir une priorité en ce qui concerne la conclusion des contrats. C'est ainsi que le fabricant du sucre n'est autorisé à conclure des contrats pour la livraison hors quota de base de l'usine que si ce dernier a été complètement réparti entre les betteraviers. De même des contrats hors quota maximum ne peuvent être conclus que si les quantités entre le quota de base et le quota maximum sont épuisées.

Pour les quantités produites au-delà de la quantité garantie jusqu'à concurrence du quota maximum une cotisation d'écoulement est perçue à charge des usines et des producteurs de betteraves. Cette cotisation ne peut dépasser un certain montant à fixer par le Conseil.

La proposition de règlement pour la campagne (1967/68) qui précède la mise en vigueur du règlement définitif, prévoit des mesures relatives aux prix et aux échanges ainsi que certaines mesures pour la transition vers la campagne suivante. L'organisation commune de marché s'applique pendant cette campagne au sucre de betteraves et de canne. Les mesures d'organisation de marché applicables à partir de juillet 1968 doivent être arrêtées au moins une année auparavant.

Lors de la fixation des prix du sucre pour la campagne 1967/68 les Etats membres ne peuvent augmenter l'écart qui existe entre les prix pour leurs campagnes sucrières 1966/67 d'une part, et le prix unique fixé par le Conseil d'autre part (21,23 UC par 100 kg).

Des prélèvements intracommunautaires sont prévus dont le montant est égal au prix de seuil de l'Etat membre importateur diminué du prix d'offre (ajusté en fonction des différences de qualité éventuelles par rapport à la qualité type). Chaque Etat membre fixe un prix de seuil pour le sucre blanc et le sucre brut.

Les importations du sucre non dénaturé ont lieu sur la base d'une adjudication à la suite d'appels d'offres publics.

Une restitution peut être accordée lors de l'exportation vers les Etats membres. Les restitutions lors de l'exportation vers les pays tiers peuvent couvrir la différence entre les prix dans les Etats membres exportateurs et les prix mondiaux.

Une prime de dénaturation en cas d'usage comme alimentation de bétail et une restitution à la production pour le sucre utilisé par l'industrie chimique peuvent être accordées.

Chaque Etat membre prend les mesures nécessaires pour limiter la production du sucre de la campagne 1967/68.

Le Conseil doit fixer pour chaque Etat membre la quantité maximum à reporter à la campagne débutant le 1<sup>er</sup> juillet 1968. Chaque quantité de sucre en stock à cette date et dépassant le quota de report, ne peut en principe être écoulee sur le marché intérieur de la Communauté.

Les articles du Traité concernant les aides accordées par les Etats sont applicables à la production et au commerce du sucre (articles 92 à 94). Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1967 au 30 juin 1968 les Etats membres peuvent accorder les aides qu'ils ont accordées pendant leur campagne sucrière 1966/67 sans augmenter le montant unitaire.

Tout comme dans les autres secteurs, un comité de gestion est prévu pour le secteur du sucre.

Le Conseil peut prendre des mesures dérogatoires aux dispositions de ce règlement prévu pour la campagne 1967/68.

### Oeufs et volaille

La Commission vient de présenter au Conseil deux projets de règlement relatifs à l'organisation commune des marchés dans les secteurs des œufs et de la viande de volaille. Ces règlements doivent remplacer les règlements actuellement en vigueur et qui seront abrogés au 1<sup>er</sup> juillet 1967 quand le prix unique des céréales sera appliqué.

Ces deux propositions sont semblables dans les grandes lignes au projet de règlement pour la viande porcine, présenté au Conseil fin décembre. La différence avec celui-ci est que, dans les secteurs œufs et volaille, il n'y a pas de régime d'intervention prévu, mais uniquement des possibilités de régularisation. Quand le Conseil a fixé le prix des céréales en décembre 1964, il a invité la Commission « à lui présenter des propositions pour les interventions communautaires sur le marché de la viande de porc, ainsi qu'à se prononcer sur l'opportunité de mesures communautaires d'intervention sur le marché des œufs et volailles ».

Les nouvelles propositions sont d'autre part plus détaillées en ce qui concerne les mesures de régularisation. Le but d'une telle régularisation est d'adapter le volume de l'offre aux exigences du marché et de situer le prix à un niveau tel qu'un revenu équitable puisse être assuré à la production. Les mesures communautaires suivantes sont proposées :

- mesures tendant à encourager toutes initiatives professionnelles et interprofessionnelles de nature à promouvoir une meilleure organisation de leur production, de leur transformation et de leur commercialisation;
- mesures tendant à améliorer leur qualité;
- mesures tendant à permettre l'établissement de prévisions à court terme et à long terme par la connaissance des moyens de production mis en œuvre;
- mesures tendant à faciliter la constatation de l'évolution de leurs prix sur le marché.

Le Conseil adoptera les règles générales à ce sujet sur proposition de la Commission et après avis du Parlement européen. La proposition prévoit également que des normes de qualité, de calibrage et de conditionnement peuvent être déterminées; elles peuvent porter notamment sur le classement

par catégorie, de poids et de qualité, l'emballage et la présentation ainsi que le marquage. Lorsque des normes ont été arrêtées, les produits auxquels elles s'appliquent ne peuvent être exposés en vue de la vente, mis en vente, vendus, livrés ou commercialisés de toute autre manière que s'ils sont conformes auxdites normes sous réserve d'exception.

Le régime proposé prévoit des prélèvements et des prix d'écluse pour les œufs en coquille et pour les œufs à couver d'une part, pour la volaille abattue et pour les poussins d'autre part. Pour les autres produits des prélèvements dérivés sont fixés sous réserve de respecter les taux des droits consolidés dans le cadre du GATT.

## Agents conservateurs employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine

La Commission a proposé au Conseil les agents conservateurs suivants qui sont ajoutés à ceux énumérés à la section I de l'annexe de la directive du Conseil du 5 novembre 1963

relative au rapprochement des législations concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (J.O. du 27.1.1964).

Numérotation de la CEE	Dénomination	Conditions d'emploi
E 230	Diphényle	a) exclusivement pour le traitement en surface des agrumes
E 231	Orthophénylphénol	b) au moment de la mise en vente au détail des agrumes traités par un ou plusieurs de ces produits
E 232	Orthophénylphénate de sodium	— le taux résiduel de ces produits isolément ou ensemble ne doit pas dépasser 70 mg/kg d'agrumes (fruits entiers)  — les agrumes doivent faire l'objet d'un marquage ou étiquetage comportant l'indication du traitement

## Le Fonds européen de développement : neuf nouvelles décisions de financement et récapitulation des engagements au 14 janvier 1967

### Décision de financement

Le 14 janvier 1967, la Commission a pris les décisions de financement suivantes, après avis favorable du comité du FED exprimé dans sa 20<sup>e</sup> réunion, tenue le 21 décembre 1966.

#### *République malgache*

— Programme d'aide à la production : 2<sup>e</sup> tranche annuelle : 7 792 000 UC dont pour l'amélioration structurelle : 6 25 000 UC et pour le soutien des prix : 1 167 000 UC.

#### *Burundi*

— Projet de mise en valeur de l'Imbo : 7 240 000 UC imputées à concurrence de 3 050 000 UC sur l'aide à la diversification et pour le solde sur les investissements économiques et sociaux;

— Projet d'infrastructure économique : création d'une centrale hydro-électrique à Rwegura : 130 000 UC.

#### *République rwandaise*

— Projet d'infrastructure économique : installation d'une ligne de transport d'énergie de Mururu à Cyangu-Shagasha : 79 000 UC.

#### *République du Congo*

— Projet d'infrastructure sociale : construction et équipements sanitaires dans la Likouala : 390 000 UC.

#### *République de Haute-Volta*

— Projet de diversification : approvisionnement en eau et électricité de l'usine textile et de la ville de Koudougou : 1 175 000 UC.

République du Niger

— Projet d'infrastructure économique : modernisation de la route Dosso-Gaya : 2 755 000 UC.

République du Dahomey

— Projet d'infrastructure sociale : assainissement pluvial de la ville de Cotonou (2<sup>e</sup> tranche) : 446 000 UC.

D'autre part, le Conseil de ministres de la CEE a pris, le 12 janvier 1967, la décision de financement suivante :

République du Tchad

— Projet d'investissement économique : création d'une indus-

trie textile à Fort-Archambault : 1 215 000 UC (prêt à des conditions spéciales).

Récapitulation des engagements au 14 janvier 1967 (2<sup>e</sup> FED)

A la date du 14 janvier 1967, la situation des engagements du 2<sup>e</sup> FED, résultant des décisions de la Commission et du Conseil, prises après avis favorable du comité du Fonds, s'établit comme indiqué dans les deux tableaux annexés :

— *Tableau I* : répartition suivant les Etats, pays, territoires et départements bénéficiaires;

— *Tableau II* : répartition suivant les secteurs d'intervention.

TABLEAU n° 1

Situation des engagements du deuxième F.E.D. au 14 janvier 1967  
(Etats, Pays et Territoires bénéficiaires)

(en 1 000 UC)

Etats, pays ou territoires bénéficiaires	Investissements économiques et sociaux	Aide à la diversification	Aide à la production	Assistance technique liée aux investis.	Coopération technique générale	Secours d'urgence	Total	Avances aux caisses de stabilisation des prix
<b>A. — EAMA</b>								
Royaume du Burundi	6 149	5 250	—	1 763	400	—	13 562	—
République fédérale du Cameroun	11 019	749	4 372	372	—	—	16 512	6 076
République centrafricaine	9 491	—	3 668	1 371	150	—	14 680	—
République du Congo	6 224	5 169	—	406	—	—	11 799	—
République démocratique du Congo	35 174	—	—	457	2 267	—	37 898	—
République de Côte-d'Ivoire	2 245	38 458	—	51	8	—	40 762	—
République du Dahomey	6 146	—	1 965	587	2	—	8 700	—
République gabonaise	—	—	—	2 378	—	—	2 378	—
République de Haute-Volta	5 661	1 175	—	1 181	30	—	8 047	—
République malgache	33 979	284	16 344	860	66	—	51 533	—
République du Mali	9 985	41	2 847	1 026	—	—	13 899	—
République islamique de Mauritanie	10 092	1 357	—	35	—	—	11 484	—
République du Niger	9 388	936	2 030	743	—	—	13 097	—
République rwandaise	979	4 448	—	1 687	435	—	7 549	—
République du Sénégal	6 367	1 025	21 963	81	—	—	29 436	—
République de Somalie	6 419	—	—	722	1 068	1 850	10 059	—
République du Tchad	22 076	—	2 985	990	68	—	26 119	—
République togolaise	2 066	—	991	682	—	—	3 739	—
<i>Total EAMA</i>	183 460	58 892	57 165	15 392	4 494	1 850	321 253	6 076
<b>B. — PTOM/DOM</b>								
Antilles néerlandaises	6 709	—	—	5	—	—	6 714	—
Archipel des Comores	790	—	—	154	—	—	944	—
Côte française des Somalis	606	—	—	16	—	—	622	—
Guadeloupe	375	—	—	—	—	—	375	—
La Réunion	8 102	—	—	—	—	—	8 102	—
Nouvelle-Calédonie	2 395	—	—	—	—	—	2 395	—
Polynésie française	869	—	—	—	—	—	869	—
Surinam	960	—	—	188	—	—	1 148	—
<i>Total PTOMA</i>	20 806	—	—	363	—	—	21 169	—
Interventions non réparties	—	—	—	3 485 <sup>(1)</sup>	13 560 <sup>(2)</sup>	—	17 045	—
<i>Total général</i>	204 266	58 892	57 165	19 240	18 054	1 850	359 467	6 076

(1) Les interventions non réparties concernent la fraction des deux montants globaux ouverts (5 000 000 et 4 000 000 u.c.) qui n'a pas encore été utilisée par l'Ordonnateur Principal du F.E.D. pour financer des opérations d'études et de direction des travaux.

(2) Les interventions non réparties concernent les montants globaux ouverts au titre des programmes d'études générales de bourses, de stages, de colloques et d'information qu'il n'est pas possible de répartir entre les Pays bénéficiaires.

TABLEAU n° 2

*Situation des engagements du deuxième F.E.D. au 14 janvier 1967*  
(Secteurs d'intervention)

(en 1 000 UC)

Secteur d'intervention	Montant	Pourcentage
0. SOUTIEN DES PRIX AGRICOLES	28 009	—
1. DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION		
12. Amélioration structurelle des productions agricoles	31 014	
13. Diversification agricole	60 894	
14. Aménagements agricoles nouveaux	30 007	
15. Elevage et pêche	6 023	
16. Développement des coopératives	2 147	
17. Hydraulique rurale et pastorale	8 568	
18. Diversification industrielle	8 005	
19. Promotion commerciale	266	
<i>Total 1</i>	146 924	44,9
2. MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE		
21. Ports	9 934	
22. Routes et ponts	88 001	
23. Chemins de fer	1 170	
24. Télécommunications	4	
25. Aéroports	727	
26. Energie	53	
<i>Total 2</i>	99 889	30,4
3. DEVELOPPEMENT SOCIAL		
31. Formation des cadres	15 477	
32. Enseignement	25 472	
33. Santé publique	22 933	
34. Adductions d'eau urbaines	9 095	
35. Assainissement urbain	5 755	
36. Electrification	5	
<i>Total 3</i>	78 737	24,0
4. DIVERS		
41. Programmation du développement	1 887	
42. Information	225	
43. Secours d'urgence	250	
<i>Total 4</i>	2 362	0,7
<i>Total 1 + 2 + 3 + 4</i>	327 912	100,0
+ Engagements non encore répartis <sup>(1)</sup>	3 546	
+ Soutien des prix agricoles	28 009	
= Total des engagements 2 <sup>e</sup> FED	359 467	
Stabilisation des cours des produits agricoles <sup>(2)</sup>	6 076	

(1) Les engagements non encore répartis concernent la fraction des montants globaux ouverts au titre de l'assistance technique liée et de la coopération technique générale (études) qui n'a pas encore été utilisée par l'Ordonnateur Principal du F.E.D. pour financer des opérations individuelles.

(2) Les avances pour la stabilisation des cours sont financées par les disponibilités de trésorerie du F.E.D. (Convention art. 20); leur montant ne doit donc pas être ajouté à celui des engagements.

**Prêts accordés par le Fonds européen de développement  
et la Banque européenne d'investissement  
aux Etats africains et malgache associés en vertu de la convention de Yaoundé**

<b>Etat de situation au 15 décembre 1966</b>				
		Cameroun	CICAM (complexe textile)	1 215 000 UC
La Commission a accordé un prêt spécial, financé par le Fonds européen de développement :				
Côte-d'Ivoire	Création de 32 000 ha de palmeraies sélectionnées (financement partiel)	Cameroun	SOCATRAL (installation de laminage d'aluminium)	1 215 000 UC
	3 644 000 UC			
De son côté, la Banque européenne d'investissement a conclu les contrats de prêt suivants :				
Côte-d'Ivoire	SONACO (emballage et conditionnement de bananes)	Cameroun	SOSUCAM (plantation de canne à sucre et sucrerie-raffinerie)	2 025 000 UC
	1 015 000 UC	Sénégal	SIES (fabrique d'engrais)	2 430 000 UC

**Publication d'un mémento statistique  
consacré aux Etats et territoires d'outre-mer associés**

L'office statistique des communautés européennes a fait paraître le 16 septembre 1966 un mémento statistique consacré aux Etats et territoires d'outre-mer qui sont associés à l'Europe des Six.

Ce fascicule contient cinq chapitres :

1. Population
2. Agriculture
3. Mines, industries et transports

4. Finances publiques
5. Commerce extérieur.

Chacune des subdivisions de ces chapitres contient les données qui ont pu être rassemblées sur les associés d'outre-mer.

La présentation permet la lecture immédiate des 60 tableaux en cinq langues : français, allemand, italien, néerlandais et anglais.